

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

La qualité des espaces institutionnels pour les partis écologistes : étude comparée d'Ecolo et du Parti Vert Européen

Auteur : Verslype Antoine
Promoteur(s) : Rihoux Benoît
Lecteur(s) : Randour François
Année académique 2018-2019
Master en relations internationales

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

Avant-propos

S'il y a une chose qu'aucun chercheur ne peut obtenir de lui-même, c'est bien une vision extérieure sur son travail. Ce regard tiers d'une valeur inestimable, qui rend possible la remise en question et les ajustements nécessaires, est souvent celui de son entourage, bien malgré lui pris à parti dans cette entreprise. Il est ainsi de notre devoir de remercier les valeureux contributeurs qui nous ont temporairement prêté leurs yeux lors de la rédaction de ce mémoire. Nous remercions ainsi Rose-Marie et Laurent, courageux lecteurs qui ont accepté de s'immerger temporairement dans l'univers délicieusement complexe des partis verts et des institutions européennes.

Il s'avère évident que bien que doté de la meilleure volonté du monde, l'entourage ne suffit pas à lui seul à garantir la validité académique d'un mémoire. C'est pourquoi nous remercions particulièrement notre promoteur Benoît Rihoux pour sa disponibilité et ses remarques constructives tout au long de l'élaboration du présent travail. Sa contribution aura fourni la rigueur nécessaire pour faire de celui-ci un mémoire digne de ce nom.

Enfin, même s'il est aisé de l'oublier, le moral est une ressource vitale pour tout projet, et le parcours universitaire n'y fait pas exception. Nous tenons donc à remercier également Fanny et Marion pour leur présence régénératrice tout au long de notre périple. Nous remercions pour les mêmes raisons nos valeureux camarades étudiants, qui ont partagé avec nous la formidable expérience des études, et nous ont apporté tout le soutien que nous pouvions espérer dans l'élaboration de ce mémoire.

Nous adressons pour conclure un ultime remerciement à l'Université Catholique de Louvain pour l'accueil et le cadre idéaux qu'elle nous a fourni au cours des cinq dernières années.

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
TABLE DES MATIÈRES	7
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	9
LISTE DES ABRÉVIATIONS	11
INTRODUCTION.....	13
CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE.....	15
<i>I.1. Problématique.....</i>	<i>15</i>
<i>I.2. Question de recherche.....</i>	<i>16</i>
<i>I.3. Cas d'étude</i>	<i>16</i>
<i>I.4. Plan.....</i>	<i>17</i>
<i>I.5. Rappels conceptuels</i>	<i>17</i>
I.5.i) Les partis politiques.....	17
I.5.ii) L'écologie	18
I.5.iii) Les partis écologistes	18
CHAPITRE II : OPÉRATIONNALISATION	21
<i>II. 1. Revue de la littérature.....</i>	<i>21</i>
II.1.i) Le réseau écologiste : un échelon de pouvoir alternatif ?	23
II.1.ii) Le niveau européen : des enjeux appropriés ?	27
II.1.iii) Vers une nouvelle UE ?	32
II.1.iv) La démocratie comme critère de distinction ?	34
<i>II.2. Hypothèses.....</i>	<i>41</i>
<i>II.3. Méthode</i>	<i>43</i>
CHAPITRE III : ECOLO ET LE PARTI VERT EUROPÉEN	45
<i>III.1. Le Parlement belge.....</i>	<i>45</i>
III.1.i) Rappel historique	45
III.1.ii) Organisation.....	46
<i>III.2. Le Parlement de l'UE.....</i>	<i>52</i>
III.2.i) Rappel historique	52
III.2.ii) Organisation.....	53
<i>III.3. Le parti Ecolo</i>	<i>59</i>
III.3.i) Rappel historique	59
III.3.ii) Organisation.....	61
<i>III.4. Le Parti Vert Européen.....</i>	<i>64</i>
III.4.i) Rappel historique	64
III.4.ii) Organisation.....	65
III.4.iii) Valeurs.....	69
CHAPITRE IV : TEST DES HYPOTHÈSES	71
<i>IV.1. La question du réseau écologiste : l'UE comme fer de lance ?</i>	<i>71</i>

Mémoire de fin d'études

IV.1.i) Les organisations relatives au PVE et à Ecolo.....	72
IV.1.ii) Conclusion.....	74
<i>IV.2. L'UE : une attraction piège ?</i>	<i>75</i>
IV.2.i) Les Verts au PE et au PB.....	75
IV.2.ii) Les compétences du PE et du PB.....	77
IV.2.iii) Les programmes au PE et au PB.....	78
IV.2.iv) Le PVE, une esquisse de parti ?.....	81
IV.2.v) Autres critères de distinction PE/PB.....	83
IV.2.vi) Conclusion.....	85
<i>IV.3. La démocratie au PB et au PE : deux poids deux mesures ?</i>	<i>85</i>
IV.3.i) Démocratie minimaliste.....	86
IV.3.ii) Les cinq standards idéaux de Dahl	87
IV.3.iii) Démocratie participative	88
IV.3.iv) Mandats	89
IV.3.v) Souveraineté nationale.....	90
IV.3.vi) Conclusion.....	91
CONCLUSION.....	92
BIBLIOGRAPHIE	93

Liste des tableaux et figures

Tableau 3.1 : La Chambre des représentants	47
Figure 3.1 : Composition de la Chambre des représentants.....	48
Tableau 3.2 : Le Sénat.....	49
Figure 3.2 : Composition du Sénat.....	50
Tableau 3.3 : Le Parlement Européen	55
Figure 3.3 : Composition du Parlement Européen	56
Tableau 3.4 : Organes fédéraux du parti Ecolo	62
Tableau 3.5 : Catégories de membres du PVE.....	65
Tableau 3.6 : Structure globale du PVE.....	66
Tableau 3.7 : Structure globale du groupe Greens/EFA (GGEP)	66
Figure 3.4 : Organigramme du PVE	68
Figure 3.5 : Organigramme du bureau du PVE.....	68
Tableau 4.1 : La FYEG et la GEF	72
Tableau 4.2 : Les réseaux recensés sur le site du PVE	73
Tableau 4.3 : Résultats électoraux des écologistes au PE et au PB	76
Tableau 4.4 : Compétences législatives du Parlement belge et de l'UE.....	77
Tableau 4.5 : Evolution des programmes d'Ecolo et du PVE.....	79
Tableau 4.6 : les différences entre le PVE et Ecolo	82
Tableau 4.7 : comparaison démocratique du PE au PB : approche minimaliste.....	86
Tableau 4.8 : comparaison démocratique du PE au PB : les 5 standards idéaux	87
Tableau 4.9 : comparaison démocratique du PE au PB : démocratie participative ...	89
Tableau 4.10 : comparaison démocratique du PE au PB : mandats parlementaires ..	89
Tableau 4.11 : règles relatives aux accords internationaux au PE et au PB.....	90

Liste des abréviations

ALE : Alliance Libre Européenne

CECA : Communauté européenne du charbon et de l'acier

CEE : Communauté économique européenne

CEEA : Communauté européenne de l'énergie atomique

CJUE : Cours de justice de l'Union européenne

EM : Etat-membre

ENGO: Environmental non-governmental association

FEPV: Fédération européenne des partis verts

FYEG : Federation of Young European Greens

GEF: Green European Foundation

GGEP: Green Group at the European Parliament

MPE: Membre du Parlement européen

OGM : Organisme génétiquement modifié

OI : Organisation internationale

ONG: Organisation non-gouvernementale

PAC : Politique agricole commune

PB : Parlement belge

PE : Parlement Européen

PVE : Parti Vert Européen

TANs : Transnational advocacy networks

TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

TUE : Traité de l'Union européenne

UE : Union Européenne

Introduction

Les partis écologistes sont une forme d'organisation originale sur plusieurs plans. Leur idéologie se distingue d'abord d'entrée des grandes options politiques traditionnellement présentées dans les débats nationaux. La plupart d'entre eux sont ensuite particulièrement soucieux de maintenir en leur sein une forme de démocratie relativement poussée. Cette originalité fut d'abord symptomatique des partis verts nationaux, mais touche aujourd'hui également les structures transnationales du courant. La coexistence actuelle de ces deux canaux pour promouvoir une gestion écologique de la société témoigne du chemin parcouru par le mouvement depuis sa création dans les années septante.

Mais les deux méthodes, nationale et internationale, se valent-elles ? Ce mémoire est une réflexion sur cette problématique, et pose la question de savoir lequel de ces échelons de pouvoir est le plus adéquat pour les partis écologistes dans le cadre de leur lutte. Le courant de pensée des Verts est effectivement traversé par des ambitions qui dépassent les frontières étatiques, si bien qu'on peut émettre l'hypothèse que les sphères de décision nationales ne sauraient plus suffire à la réalisation de leurs objectifs. Mais un niveau supérieur tel que l'UE est-il pour autant prêt à mieux relever ces défis ? Pour répondre à cette question éminemment vaste, nous nous concentrerons sur deux partis écologistes, Ecolo et le PVE. Chacun sera l'avatar d'un niveau d'action des Verts. Nous observerons, à la lumière de la théorie, quel lieu de pouvoir correspond le mieux à leur idéologie depuis la première législature du PE.

Un problème inhérent à cette démarche est l'approche à privilégier pour développer une réflexion pertinente du sujet. Afin de centrer notre questionnement, nous avons donc pris le parti d'observer les caractéristiques des partis et des assemblées étudiés à travers le prisme de trois thèmes récurrents de la littérature théorique relative à notre problématique : les réseaux, l'UE, et la démocratie. Cette simplification offre un terrain à nos hypothèses pour se développer. Nous posons par conséquent les suppositions suivantes : la structure du PE serait plus adaptée aux partis écologistes étudiés car elle serait successivement un meilleur espace de réseautage ; une structure politique plus adéquate à la pensée écologiste ; et une assemblée plus démocratique que le Parlement belge. Nous avons privilégié l'approche documentaire pour vérifier ces hypothèses, en mobilisant essentiellement des sources inhérentes à

notre objet d'étude, ce mémoire ne présente donc des conclusions que sur base des garanties formelles reconnues aux partis que nous analysons.

Chapitre I : Problématique

I.1. Problématique

Ce mémoire se concentrera sur la question de savoir à quel niveau de pouvoir (européen ou national) les partis écologistes européens sont les plus aptes à remplir leur mission. Il existe bien entendu d'autres échelons auxquels le pouvoir peut s'exercer (mondial, régional, communal, ...), mais tous les confronter serait une entreprise gargantuesque, aussi nous limitons nous aux deux paliers susmentionnés.

La mission écologiste consiste aujourd'hui principalement à défendre le développement durable, la justice sociale, la démocratie inclusive, la diversité, l'Etat de droit, et le pacifisme. Les partis écologistes européens considèrent en outre que leur lutte dépasse désormais les cadres nationaux et nécessite une action internationale coordonnée. Ils soutiennent donc le projet de l'UE (Manifeste du PVE, 2019). Ceci s'explique assez logiquement par la nature même des menaces auxquelles les écologistes veulent répondre. Celles-ci sont de fait souvent d'ordre global.

Mais cela ne fait pas pour autant de l'UE un paradis institutionnel à-même de régler tous les problèmes transnationaux. Même si les partis pro-européens aspirent à plus d'intégration, les souverainetés nationales respectives encore bien affirmées font que sur certains domaines une action du gouvernement local peut s'avérer bien plus adaptée. Le fait que les partis écologistes - en plus de soutenir le projet européen - apportent une attention spéciale au respect du principe de subsidiarité témoigne de leur souci d'adopter les mesures au niveau le plus pertinent possible pour un problème donné. C'est ce qui en fait tout l'intérêt à notre sens. La recherche de l'endroit précis où le pouvoir doit s'exercer pour optimiser la gestion des affaires publiques pour une situation donnée est de fait un objet d'étude fascinant.

La littérature s'est déjà penchée sur des micro-régimes hypothétiques, parfois en complète autarcie, pour tenter de faire émerger un mode de gestion idéal. Mais à grande échelle, de nombreux problèmes majeurs se posent et continuent d'animer les débats. C'est ce qui nous amène à réfléchir aux implications de l'intégration actuelle de l'UE sur nos démocraties et observer à quel endroit les partis écologistes pourront optimiser leur action ou leur influence.

La situation actuelle voit donc les partis écologistes européens militer pour une plus grande intégration européenne, de manière à créer une plateforme capable de gérer les défis gigantesques qui nous attendent. Mais cette hypothétique « super-UE » n'est pas encore suffisamment développée, et on peut donc encore légitimement se poser la question : lesquelles des enceintes politiques nationales ou européennes sont les plus compétentes ?

1.2. Question de recherche

Cette interrogation fondamentale, qui souligne la tension latente depuis désormais plusieurs décennies entre les gouvernements nationaux et Bruxelles, sera le fil conducteur de ce mémoire. Pour tenter d'y répondre, nous affinons cette problématique fort générale avec la question de recherche suivante : « *Dans quelle mesure le Parlement de l'UE est-il un meilleur cadre institutionnel pour les partis verts que leurs Parlements nationaux ?* ». Nous aurions pu formuler celle-ci autrement mais nous avons pris le parti de penser l'UE comme supérieure par souci de clarté dans nos conclusions (quitte à y démentir ce supposé avantage). Nous tenterons ainsi de mesurer l'apport (ou le cas échéant, le déficit) du Parlement de l'UE pour les partis verts.

1.3. Cas d'étude

Mais cette question reste elle aussi assez vague, aussi devons-nous préciser les contours du cadre de cette étude. Il s'agira donc d'observer deux partis écologistes : le parti francophone belge Ecolo et le Parti Vert Européen. Cela permettra d'établir une comparaison, qui devra elle-même nous amener à la conclusion. Celle-ci établira ainsi un constat de ce que le Parlement de l'UE a à offrir (ou non) par sa configuration aux deux partis étudiés.

I.4. Plan

Ce mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier présente la problématique et la question de recherche, et procède aux rappels conceptuels nécessaires. Le second est composé de la revue de la littérature, dont découleront les hypothèses et la méthode. Le troisième détaille le fonctionnement des Parlements étudiés ainsi que l'histoire et l'organisation d'Ecolo et du PVE. Enfin, le quatrième applique les théories retenues à notre cas d'étude pour tester les hypothèses.

I.5. Rappels conceptuels

Avant d'entamer le deuxième chapitre, qui présentera les principaux articles théoriques à la base de notre réflexion, il semble utile de rappeler quelques concepts essentiels relatifs à ce mémoire. Nous commencerons ainsi cette revue par un rappel théorique du concept de parti politique, avant d'apporter quelques éclaircissements sur celui d'écologie.

I.5.i) Les partis politiques

La définition objective du concept de parti politique est une entreprise difficile, et chaque proposition est teintée d'une dimension normative. Parmi les définitions les plus pragmatiques, Huckshorn propose la suivante : « un parti politique est un groupe de citoyens autonome ayant pour but de participer aux élections et d'y gagner des voix dans l'espoir d'atteindre le contrôle du pouvoir gouvernemental grâce à l'obtention de postes de la fonction publique et de l'organisation gouvernementale ». Cette description reprend la plupart des éléments définitionnels classique d'un parti politique, bien que la littérature ait encore plusieurs débats sur certains critères. Certains auteurs tels que Burke mettent ainsi en avant les racines idéologiques du parti, alors que d'autres (Epstein, Schlesinger et Aldrich) le considèrent essentiellement comme un outil pour accéder au pouvoir (Katz et Crotty, 2006).

1.5.ii) L'écologie

L'écologie est pour sa part définie en 1866 par le naturaliste Haeckel comme « la science des relations entre les organismes et le monde extérieur qui les entoure... ». Une deuxième définition plus récente la décrit comme : « l'étude des milieux où vivent et se reproduisent les êtres vivants, ainsi que des rapports de ces êtres vivants avec le milieu » (Mahoux et Moden, 1984). Le concept se concentre donc sur le rapport du vivant avec son environnement. Au-delà de l'écologie, l'écologisme se divise en deux approches principales pour la défense des écosystèmes. L'approche conservatrice prône la création de réserves naturelles pour préserver notre héritage écologique, tandis que l'approche environnementaliste considère l'environnement comme une communauté vivante se suffisant à elle-même et respectueuse de son sol. La proposition d'organiser l'humanité en petites communautés autosuffisantes et autonomes et en régions émerge ainsi en partie avec cette vision. Une deuxième division apparaît au sein des écologistes. La *shallow ecology* est anthropocentriste et soutient le libre marché ainsi qu'une mentalité réformatrice. Elle veut limiter les dégâts environnementaux. La *deep ecology* est pour sa part centrée sur la vie en général et prêche la non-violence. Pour ce courant, la vie sous toutes ses formes a une valeur, indépendamment de celle que l'homme lui attribue. L'écologie politique se base ainsi sur quatre grandes fondations : la conscience écologique, la justice sociale, la démocratie, et la non-violence. Ces valeurs sont devenues des références pour les partis verts européens. L'écologisme a pour objectif de créer une société durable, à même de répondre aux besoins des générations actuelles et futures d'êtres humains, en tenant compte des limites de ressources naturelles, de la protection des écosystèmes, de la liberté et des droits individuels. Il forme une idéologie politique indépendante, différente de l'environnementalisme, qui attend une transformation sociétale complète en proposant des actions à tous les niveaux (Grimaldi, 2012).

1.5.iii) Les partis écologistes

Nous avons défini les partis et l'écologie séparément, il est donc désormais nécessaire de se pencher sur ce qu'implique la combinaison des deux concepts. Celle-ci nous donne l'objet d'étude de ce mémoire : les partis verts. Müller-Rommel constate à leur propos qu'ils sont présents dans la majorité des Etats d'Europe occidentale, et

qu'ils s'organisent tous plus ou moins de la même façon. Ces organisations considèrent que les partis traditionnels échouent à gérer les problèmes environnementaux et se dressent comme une alternative à leurs politiques. La plupart d'entre eux partagent également le même cheminement originel, évoluant de structures citoyennes locales à partis politiques intégrés aux systèmes nationaux. Müller-Rommel classe les partis écologistes en deux catégories (pour leur programme et leur stratégie) : les *pure green reformist parties* ne rejettent pas la libre entreprise économique, et se concentrent sur des problèmes écologiques dont la résolution ne risque pas d'entrer en conflit avec les intérêts des partis au pouvoir. Ce type de Verts chercheront à établir des alliances avec les partis sociaux-démocrates. Les *alternative green radical parties* sont eux à la recherche d'un changement fondamental des institutions politiques et défendent un nouveau paradigme démocratique alternatif, basé sur le social. Ces écologistes chercheront à établir des alliances avec les partis de gauche radicaux.

Outre cette première division, Müller-Rommel a utilisé le concept de *lifespan* de Pedersen pour identifier plusieurs types de partis écologistes, selon leur degré de développement. Pedersen suggérerait en effet que chaque parti politique passe nécessairement par des étapes de vie majeures, allant de la naissance jusqu'à la mort. Adaptée aux partis verts, cette idée a inspiré les catégories suivantes à Müller-Rommel : les jeunes partis verts, c'est-à-dire sans expérience parlementaire ; les partis verts adolescents, prêts à intégrer des structures parlementaires sur base de leurs acquis locaux ou européens ; les partis verts jeunes adultes, timidement représentés au parlement national ; et les partis verts adultes, fortement présents au parlement et plus professionnels (Müller-Rommel, 1985).

Seiler situe pour sa part les partis verts par rapport aux familles partisanes traditionnelles. Il pense que l'écologisme comme courant politique est le porte-étendard des valeurs post-matérialistes¹ et des *new politics*, à l'opposé des mouvements d'extrême-droite donc. Cette analyse basée sur les clivages fait usage de deux schismes plus récents que l'indémodable gauche-droite, jugé trop réducteur par Seiler pour catégoriser les Verts. Il affine les typologies existantes pour classer les

¹ Selon Inglehart, les valeurs post-matérialistes sont la mise en avant de la qualité de vie et du développement personnel par rapport aux valeurs matérialistes, incarnées par le marché (économie et sécurité physique) (Inglehart, 1977).

écologistes et en propose une nouvelle. Il considère ainsi cinq positions-types possibles pour les partis verts : une situation de marginalité due aux clivages locaux et à la conjecture électorale ; une situation de marginalité due à la concurrence des autres partis ; une position isolée, hors de l'opposition gauche-droite ; une position de centre-gauche ; et enfin une position de gauche alternative² (Seiler, 1999).

² On reconnaît les deux familles de partis décrites par Müller-Rommel dans sa première distinction (*pure reformist greens-alternative green radical parties*) dans les deux derniers types de cette typologie.

Chapitre II : Opérationnalisation

II. 1. Revue de la littérature

En guise d'introduction, nous avons jugé pertinent d'évoquer un article de Mercier, qui s'est intéressé à la question de savoir quel niveau de pouvoir correspondait le mieux à la doctrine écologiste. Il a constaté qu'il n'existait pas d'accord au sein de cette communauté sur le sujet.

Le fait de décider si un problème doit être réglé par une intervention centrale ou locale dépend effectivement en général de la nature de celui-ci. Nous ne sommes donc jamais à l'abri d'une contradiction. Plus le cadre institutionnel est large, plus le nombre de facteurs à prendre en compte est élevé, et plus les problèmes éventuels sont nombreux³. L'écologie institutionnelle a ainsi tendance à favoriser les petites institutions. L'idée est de renouer avec une méthode à échelle humaine pour répondre aux nouveaux défis, engendrés par un système qui fait la part belle aux organisations globales⁴.

Mais certaines formes de contrôle centralisé peuvent également se montrer utiles pour les problèmes environnementaux. La nature transnationale de certains de ces problèmes en est une raison majeure car elle entraîne un besoin de coordination entre gouvernements. La création d'un gouvernement international fort semble donc tentante pour une partie du courant écologiste, mais la peur de voir les spécificités des collectivités minoritaires locales englouties dans le système demeure⁵.

Le consensus majeur au sein de la communauté écologiste est le principe de subsidiarité. Celui-ci stipule qu'une responsabilité ne doit pas être confiée à un certain niveau de gouvernement si elle peut être assumée par une autorité plus basse. Ce principe épouse parfaitement la doctrine *think-globally, act-locally* défendue par les écologistes. La politique de régulation idéale serait ainsi l'établissement d'un système

³ Les écologistes du PE sont ainsi établis dans une institution qui va à l'encontre de beaucoup de leurs principes.

⁴ Cela rejoint la *mainstream organisation theory*, qui préconise des décisions décentralisées quand le centre hiérarchique ne dispose pas de meilleures informations que la périphérie.

⁵ Les écologistes pensent que l'altruisme n'est ressenti que vis-à-vis des communautés géographiquement proches de nous, si bien qu'un gouvernement mondial bloquerait le processus empathique.

où l'entité la plus large ne définit que les grandes orientations en laissant le soin aux autorités locales de les implémenter. Le courant de pensée écologiste milite donc pour un remplacement des Etats-Nations par des entités plus pertinentes pour gérer les problèmes environnementaux. Il faudrait établir des « bio-régions » assez petites pour être sensibles aux situations locales ; et dans le même temps un gouvernement mondial assez large pour s'attaquer aux défis écologiques majeurs. Les ONG semblent enfin pouvoir jouer un rôle important pour la cause écologiste, puisqu'elles concilient la gestion globale et locale. Elles peuvent intervenir là où les gouvernements traditionnels sont coincés par leur nature (Mercier, 1994).

Le thème des partis verts européens est le centre de nombreuses familles de théories, ce qui n'est guère surprenant car il mobilise à lui seul trois concepts mûrement réfléchis par la communauté scientifique : les partis, l'écologie, et l'UE. Chacun a été analysé de diverses manières, aussi avons-nous sélectionné dans nos recherches trois groupes de théories récurrentes pertinents pour notre question. La théorie sur le réseautage de la société internationale, qui s'intéresse aux opportunités offertes par le nouvel acteur que sont les réseaux, nous donne une première clé de compréhension du fonctionnement des partis verts dans la sphère transnationale. Elle nous permet de dépasser la simple comparaison entre national et européen pour penser les enjeux écologiques sur un axe plus horizontal, qui nuance notre première approche. L'UE est pour sa part une structure politique relativement jeune et originale. Sa complexité institutionnelle a accouché de nombreuses théories, tantôt concurrentes, tantôt complémentaires. Nous avons centré nos recherches sur celles traitant des partis transnationaux et du PE, deux des lignes directrices de ce mémoire. Cela nous a fourni de précieux outils conceptuels pour la suite de l'analyse. La théorie sur la démocratie nous a enfin semblé un angle d'attaque pertinent pour aborder les avantages supposés de l'UE sur le niveau national pour les partis verts. Il est en effet indéniable que ceux-ci concentrent une grande partie de leurs moyens à maintenir une forme poussée de démocratie en interne mais appellent également à en développer des formes plus poussées en Europe. Nous estimons ainsi que du PE ou du Parlement belge, celui qui dispose de la structure la plus « démocratique » conviendra plus à l'identité écologiste.

II.1.i) Le réseau écologiste : un échelon de pouvoir alternatif ?

Les réseaux seraient une réponse aux défis et opportunités amenés par la globalisation. Ils ont le potentiel de fournir des moyens d'échange plus flexibles et moins hiérarchisés qui laissent entrevoir plus d'innovation et de dynamisme, tout en gommant les séparations spatiales et amenant les avantages des économies d'échelle. Ces réseaux ont simultanément les propriétés et les attributs d'acteurs et de structures sociales. Les réseaux peuvent ainsi être conceptualisés comme des relations basées sur une forme d'échange, distinctes des relations de marché ou hiérarchisées. Ils sont perçus comme des intermédiaires entre ces marchés et ces hiérarchies, car ils ont moins d'incertitude que les premiers et sont moins complexes que les deuxièmes. Ils se posent comme des pratiques organisationnelles basées sur un modèle d'échange horizontal, un flux interdépendant de ressources et des lignes de communications réciproques. C'est une forme d'échange incluant des transactions indéfinies régies par des ressorts normatifs plutôt que par des sanctions législatives. Ces relations sont basées sur la confiance et le long terme. Au sein du réseau, l'échange prend la forme d'individus engagés dans des actions de support mutuelles et les réseaux sont dans un état de changement constant où les objectifs et les membres varient. Les réseaux impliquent l'investissement de ressources dans des objectifs mutuellement acceptables, partageant de ce fait les risques.

Certains des attributs des réseaux sont perçus comme ayant le potentiel de permettre à des nouveaux groupes marginaux de devenir des agents de développement. Ils sont vus comme des associations non-hiérarchiques, qui, en comparaison à l'Etat et au marché, sont plus appropriées pour renforcer le développement dans un environnement caractérisé par l'incertitude. Ils sont un élément clé dans une société civile globale car ses propriétés peuvent surpasser les divisions spatiales et réduire les effets des différences de ressources et de pouvoir (Henry, Mohan et Yanacopulos, 2004).

Keck et Sikkink pensent que les réseaux sont plus susceptibles d'avoir de l'influence lorsqu'ils incluent beaucoup d'acteurs fortement connectés entre eux et pratiquant un échange régulier d'information. Deux facteurs sont fortement décisionnels : le problème traité par le réseau doit faire sens pour le public ciblé ou les décideurs et les

problèmes de nature universelle sont plus fédérateurs que ceux issus de biais culturels (Hawkins, 1999).

Les *Transnational Advocacy Networks* (TANs) sont une forme particulière de réseaux décrits comme « ces acteurs qui travaillent internationalement sur un problème, liés ensemble par des valeurs partagées, un discours commun, et un dense échange d'information et de services »⁶. Cela peut inclure des ONG, des fondations caritatives, des organisations de médias, des églises, et même certaines parties de gouvernements. Ils diffèrent des autres acteurs transnationaux parce qu'ils sont motivés par des idées centrales et des valeurs partagées. Ces TANs ont émergé quand les groupes domestiques ne pouvaient plus résoudre de problèmes en se référant à leur Etat. C'est le point à partir duquel les « entrepreneurs politiques » pensent que former un réseau sera utile à leur cause, lorsque les contacts internationaux créent des opportunités. Ces réseaux transnationaux peuvent exercer cinq types d'influence sur des acteurs cibles : ils peuvent modifier l'établissement de leur agenda, leur discours, influencer leurs procédures institutionnelles, leurs orientations politiques, et le comportement des Etats (Hawkins, 1999).

La politique européenne relèverait elle-même de plus en plus d'une structure en réseau. Une forme d'organisation dans laquelle des unités individuelles se définissent par rapport aux autres unités et non plus par elles-mêmes. La notion de réseau aide à mettre en évidence les liens horizontaux entre les acteurs et la complexité de leurs relations, sans pour autant émettre d'hypothèse claire sur leur comportement. Ladrech considère les réseaux de relations comme représentants du système politique. Les partis transnationaux cherchent à développer et coordonner les positions politiques de leurs membres. Ces partis européens et leurs politiques évoluent dans un environnement multidimensionnel, la logique des structures de réseau déterminant en grande partie les stratégies et le design organisationnel. Les partis transnationaux à

⁶ Keck et Sikkink ont implicitement analysé les *Transnational Advocacy Networks* (TANs) comme des forces anti-hégémoniques. Castells suggère que ce type de réseau est en fait opposé à l'orthodoxie néolibérale du capitalisme globalisé. Les réseaux des communautés épistémiques et des *transnational advocacy networks* ont développés des méthodes de participation centrées à la fois sur les niveaux locaux et globaux. Cela forme un cadre théorique alternatif aux approches libérales pluralistes, qui mettent en évidence un processus compétitif entre les représentants de groupes d'intérêt de même niveau qui tentent d'influencer les décideurs désintéressés. A la place, on a ici des décideurs aux intérêts propres. Le principal objectif des réseaux de développement est de changer l'environnement dans lequel ils évoluent (Henry, Mohan et Yanacopulos, 2004).

succès vont s'adapter pour répondre aux prérequis des institutions européennes et des sphères nationales, tout en internalisant les dynamiques générées par les politiques européennes (Ladrech, 1997).

Pour Rohrschneider et Dalton, le développement de réseaux transnationaux de mouvements sociaux pourrait signifier l'émergence d'une nouvelle société civile globale (indépendante des influences étatiques). Mais Keck et Sikkink pensent que cette croissance de transnationalisme offrirait simplement une poursuite de l'action locale dans un autre lieu de pouvoir, influencé par le niveau domestique. Ils suggèrent à ce sujet la théorie du « boomerang », pour laquelle des groupes domestiques qui sont restreint dans leur efficacité au niveau national vont se tourner vers les réseaux transnationaux dans le but de poursuivre leurs objectifs politiques. Ces deux thèses opposées s'appuient sur le constat que la coopération internationale est en augmentation. Les facteurs de cette croissance ne font pas consensus et ont fait l'objet de deux théories : la *Globalisation Thesis* et la *Group Characteristics Thesis*. La première suggère que la coopération transnationale est due à l'importance croissante des problèmes environnementaux internationaux⁷. Cette thèse postule que nous devrions trouver une plus grande activité internationale dans les groupes de citoyens issus des pays qui sont plus intégrés dans le système économique et politique global. Les réseaux transnationaux pourraient fournir une alternative aux processus politiques locaux qui sont bloqués par des intérêts économiques et sociaux traditionnels. La deuxième explication postule que l'action transnationale est une extension des politiques domestiques dans un autre lieu de décision. L'action internationale ne serait ainsi pas un substitut à l'action domestique, mais plutôt une continuation de l'activité du mouvement à un autre niveau (influencée par les mêmes facteurs selon Tarrow). Cette approche basée sur les groupes implique que les ressources de ceux-ci et leur idéologie, plutôt que les forces communes de la globalisation, déterminent lesquels participent de fait aux réseaux transnationaux.

Pour la *Globalisation Thesis*, la coopération internationale serait plus commune entre les pays qui sont étroitement liés par le marché mondial et qui participent aux accords internationaux sur l'environnement. On attend en effet plus d'actions internationales des ENGOs dans les Etats qui participent activement à la création du régime

⁷ Pour cette perspective, l'attention donnée aux problèmes environnementaux internationaux et globaux devrait être la principale force conductrice derrière le développement de coopération transnationale.

environnemental global. Mais les facteurs liés à la *Group Characteristics Thesis* offrent une plus forte explication du niveau d'activité transnational. Les ONG avec des budgets annuels plus larges sont plus susceptibles de communiquer avec d'autres ONG à l'extérieur de leur pays, de fournir des ressources aux autres groupes environnementaux, et d'en recevoir. Un signe encore plus direct qui montre que l'activisme transnational est l'extension des politiques domestiques vient de l'activité corrélée entre les deux niveaux. L'activisme national a un fort effet positif sur la participation à la communication internationale et à la réception de ressources internationales. Les groupes qui ont du succès dans leur pays sont aussi plus susceptibles de devenir actifs dans le domaine international.

Pris tous ensemble, les résultats de l'étude tendent à saper le supposé effet boomerang, qui suppose que les groupes des sociétés ou pays les moins développés se tournent vers des alliés internationaux pour contourner la résistance de leur propre gouvernement. Certains groupes écologistes dans les pays les moins développés se tournent effectivement vers la communauté internationale lorsqu'ils sont bloqués par des forces domestiques, mais quand d'autres groupes rencontrent ce genre de situations, ils redoublent apparemment d'efforts pour gérer ces problèmes dans l'enceinte nationale. Ainsi, les conditions démocratiques et la participation dans les accords environnementaux internationaux ne sont généralement pas liés à l'action internationale. En fait, les groupes qui sont le plus actifs à traiter avec leur gouvernement national au travers de canaux traditionnels sont aussi les plus susceptibles de s'engager dans des formes d'activité internationales (Rohrschneider, Dalton et Russel, 2002).

Le réseau est donc un concept multidimensionnel, sur lequel la littérature s'accorde pour dire qu'il est une forme d'échange horizontal, basée sur des ressorts normatifs, (absence de hiérarchie) différente du commerce et capable de dépasser les frontières étatiques tout en offrant une manière moins rigide de développer des relations internationales. Le réseau est plus dynamique qu'une OI, car ses objectifs et ses membres peuvent rapidement varier. Ils ont la volonté de changer l'environnement dans lequel ils évoluent, et gagnent en efficacité quand ils intègrent plus d'acteurs. Ce réseautage de la société internationale est perçu comme une réponse à la globalisation par une partie de la littérature. Les problèmes de nature universelle sont particulièrement efficaces pour fédérer des réseaux internationaux. L'UE est elle-

même une structure de plus en plus réseautée, ce qui influence le design organisationnel de ses partis ainsi que leurs stratégies.

Les *Transnational Advocacy Networks* sont quant à eux une forme particulière de réseau qui émerge lorsqu'un Etat ne suffit plus pour gérer un problème. Ces réseaux sont anti-hégémoniques, et cherchent à agir aussi bien au niveau local que global. Ils peuvent exercer diverses influences sur leur environnement (modification de l'agenda, des discours, des institutions, des politiques et du comportement d'un Etat). L'alternative à l'action locale fournie par les réseaux signifierait pour Rohrschneider et Dalton l'émergence d'une société civile globale, mais Keck et Sikkink défendent l'idée que leur action n'est rien d'autre que la poursuite de l'action domestique (théorie du boomerang).

II.1.ii) Le niveau européen : des enjeux appropriés ?

L'UE offre-t-elle aux partis verts une réelle opportunité de mettre en œuvre leur mission ou est-elle au contraire naturellement limitée par rapports aux enceintes nationales de ceux-ci ? Les articles évoqués ci-dessous abordent les différents aspects du PE susceptibles de nous aider à répondre à cette question.

La première facette du PE que nous mettons en évidence est son agenda politique. Meyer estime que « la politique environnementale est très fortement européanisée » (sur base de Benson et Jordan, 2010). Mais le concept même d'« européanisation » se définit difficilement, car il évoque simultanément un territoire et un processus. Pour bien l'appréhender, il est nécessaire de se demander ce qui est transformé, par quoi, et le résultat attendu. Le principe de base serait de transformer des lieux extra-européens en espaces plus européens. L'européanisation peut ainsi affecter les frontières, les institutions, les Etats... L'Europe est évidemment souvent la source de ces transformations (vision *top-down*), mais les EM peuvent aussi jouer leur part (vision *bottom-up*). Le résultat « attendu » est tout simplement « plus d'Europe » (selon les termes de Meyer), c'est-à-dire « l'établissement d'un système politique de plus en plus intégré ». L'européanisation comprise comme l'influence de l'UE sur ses EM devrait donc engendrer une convergence des politiques nationales.

Sur le volet environnemental, l'eupéanisation peut être approchée via trois dimensions. Elle peut être vue comme une construction institutionnelle qui suppose l'établissement de politiques à un nouveau champs d'action. Cette vision est « ascendante » car elle suppose que l'inclusion de l'environnement dans les politiques nationales ait ensuite été transféré au niveau européen. Mais une deuxième approche « descendante » suggère que ce sont plutôt les OI qui influencent l'agenda politique des EM et des institutions. Une troisième voie suggère enfin l'existence d'une « eupéanisation sociétale », issue de la croissance des interactions entre les EM, avec ou sans le concours de l'UE. Celle-ci a ouvert un nouvel espace politique plus large que les cadres nationaux, que les groupes écologistes ont mis à profit en s'y adaptant (Meyer, 2012).

Les effets de cette eupéanisation ont intéressé Delwit, Kulahci, Hellings, Pilet, et Van Haute, qui les ont observés sur les partis francophones belges. Ils se sont pour ce faire appuyé sur les développements analytiques de Bartolini. Celui-ci estime que les clivages nationaux se sont eupéanisés, et réfléchit notamment à l'influence de l'eupéanisation sur la représentation politique au sein des EM. La question qui est posée est : « dans quelle mesure les partis changent, utilisent et vivent l'intégration européenne ? ». Deux hypothèses sont établies pour y répondre. Une de *fit*, pour laquelle l'évolution de l'UE rencontrerait naturellement les idéaux partisans. L'intégration européenne serait alors utilisée par les partis comme une source de légitimité pour établir sa politique nationale. L'autre hypothèse est celle de *misfit*, pour laquelle l'intégration européenne forcerait une eupéanisation des débats nationaux, initialement centrés sur d'autres thématiques (forme de pression de l'UE).

Pour le parti écologiste belge, le constat est qu'il y a une situation de *misfit*. Ecolo s'est concentré dans ses jeunes années sur le thème de l'environnementalisme, et accordait une place importante à la défense de la nature dans son premier programme spécifiquement européen en 1989. Le parti critique ouvertement l'UE sur la place prédominante que le marché y occupe (situation inverse que celle des libéraux, en situation de *fit*, qui utilisent la politique de l'UE pour légitimer leurs propres mesures). L'intégration européenne est vue par les écologistes comme une opportunité de construire un modèle de société plus fort, capable de gérer des défis environnementaux et sociaux de grande ampleur. Ecolo dénonce ainsi systématiquement les manquements de l'UE sur ces domaines. Le parti prône une fédéralisation du système

institutionnel européen, ainsi qu'une augmentation de la participation citoyenne et des pouvoirs du PE. Les écologistes partagent donc une vision alternative de l'UE, et militent pour une refonte du système actuel qui correspondent à leurs standards (Delwit, Kulahci, Hellings, *et al.*, 2005).

Deuxième aspect fondamental du PE, ses partis ont un statut particulier pour la communauté scientifique. Bouillaud nous explique à ce propos qu'ils sont tous nécessairement d'essence nationale. Les partis européens ne sont en effet pas aussi intégrés qu'ils voudraient le faire croire. Ceux-ci sont des objets juridiques particuliers définis par les Traités, mais ne correspondent pas aux critères définis par la science politique pour parler de parti politique. De fait, aucun parti européen n'est issu directement du centre partisan correspondant. Il y a de plus une absence de hiérarchie entre centre et périphérie, ce qui n'est pas le cas pour les partis fédéraux nationaux.

Les organisations politiques de niveau européen sont ainsi caractérisées par des relations avec les fédérations transnationales de partis, les groupes parlementaires européens du parti, et les partis nationaux. Les leaders de ces derniers accordent peu d'importance aux politiques européennes, les fédérations transnationales deviennent ainsi le principal relai et support pour assister leurs membres respectifs durant les élections européennes. La coordination via les institutions européennes pour amener une dimension plus orientée politiquement (partisane) en Europe et y placer les débats traditionnels du spectre gauche-droite est désormais mise en avant.

Mais dans quelle mesure les partis européens peuvent-ils fournir des choix politiques clairs au sein de l'UE, dont la complexité est une des sources de sa crise de légitimité ? Le rôle des partis serait de se distinguer non pas en termes de droits provinciaux ni en termes de résistance par rapport au centre mais plutôt par la proposition d'un ensemble d'options politiques alternatives aux gouvernements nationaux. Cela suit l'idée que les partis européens doivent s'adapter au cadre institutionnel de l'UE et ses procédures de marchandage. Les programmes de partis peuvent aider à former des processus de mise en place des politiques en coordonnant ceux-ci à travers les réseaux de consultation bureaucratique et de négociations (Ladrech, 1997). On constate que les systèmes politiques restent divisés par leurs propres clivages et non par un schisme entre partis pro et anti-européens. Selon Mair, il y aurait « une absorption des enjeux européens dans les règles habituelles du jeu politique national ». Même s'il existe des

enjeux partagés, aucune véritable logique de « partis européens » n'a su se développer correctement. Les partis s'efforcent de ne pas se diviser en interne sur la question de l'UE pour maintenir leur électorat. L'UE est enfin souvent limitée à un tremplin pour les élites qui souhaitent accéder aux hautes fonctions nationales. La situation nationale reste prioritaire pour tous les partis, et l'eupéanisation ne serait d'après ces auteurs qu'un écran de fumée. L'UE est souvent instrumentalisée. Lorsque la situation locale dégénère, on en impute la responsabilité à Bruxelles, et lorsque le bilan national est positif, c'est le fait du gouvernement domestique et non de l'UE. Pour disposer d'une véritable démocratie européenne, il faudrait que les partis européens remplissent les fonctions des partis fédéraux traditionnels, à savoir sélectionner leur personnel dirigeant, agréger les préférences populaires, légitimer leurs choix en matière de politique publique, et exercer la responsabilité du personnel dirigeant. Cela demanderait une disjonction des partis fédéraux et nationaux (Bouillaud, 2012).

Toujours à propos des partis du PE, R. Ladrech se demande s'ils gagnent du pouvoir lorsque l'UE s'intègre davantage. Il est arrivé à la conclusion que ceux-ci ne pourraient s'exprimer pleinement que lorsque le gouvernement supranational européen serait suffisamment concrétisé. En attendant, la crise de légitimité européenne fournit une potentielle opportunité pour les partis de bénéficier d'un espace de discussion plus ouvert et compétitif, suivant les logiques partisans à l'œuvre dans les enceintes nationales au niveau socioéconomique. Les partis pourraient ainsi commencer à affecter l'évolution des politiques européennes d'une manière plus maîtrisée (Ladrech, 1997).

Les MPE sont une autre composante intéressante du PE, et ont fait l'objet des travaux de Hix. Celui-ci s'est notamment interrogé sur ce qui détermine leur comportement de vote. Les partis nationaux et leurs politiques seraient les prédictors les plus forts de cette variable. En effet, lorsqu'il faut décider comment voter, les MPE doivent rendre des comptes à deux « patrons » différents : leurs partis nationaux, qui contrôlent la sélection des candidats aux élections du PE, et les groupes politiques du PE, qui contrôlent un ensemble de biens privés au sein du PE, comme des positions de leadership, des missions de comité, du temps de parole, et un agenda législatif. Il faut donc comprendre qui de ces deux « supérieurs » est le plus à même de convaincre les MPE de voter d'une certaine façon.

En organisant une division du travail entre législateurs de même opinion, les MPE s'assurent un accès à l'agenda législatif, aux ressources, et aux comités parlementaires. En échange, ils suivent les instructions de leur chef de parti sur les votes. On constate ainsi un niveau croissant de votes similaires dans les partis, c'est-à-dire de « cohésion de parti ». Mais il serait prématuré de conclure de ces mesures triviales que les partis du PE sont les principaux déterminants du vote des MPE. Quand un parti du PE montre un haut degré de cohésion, nous ne savons pas si c'est causé par l'autorité des chefs de partis européens ; si c'est dû au fait que les membres de partis nationaux ont des préférences similaires à la tendance de leur parti au PE ; ou enfin si les individus MPE des groupes du PE partagent les mêmes positions politiques, indépendamment de leurs affiliations.

L'article développe trois explications du comportement de vote des MPE au PE : leurs préférences personnelles, la discipline de leur parti européen et la discipline de leur parti national. La conclusion est que le facteur principal derrière le vote au PE sont les positions politiques des partis nationaux. Malgré le fait que les instances parlementaires européennes aient la mainmise sur d'importants avantages, c'est le contrôle de la sélection des candidats aux élections européennes par les partis nationaux qui exerce le plus d'influence sur le comportement des MPE. Lorsque les partis nationaux du même groupe parlementaire décident de voter ensemble, les partis européens semblent cohérents. Mais quand les partis nationaux prennent des positions politiques opposées, la cohésion des partis du PE s'effondre. Ces résultats ont des implications pour comprendre les restrictions d'un système de partis « transnationaux » authentique dans l'UE. Les partis du PE seront seulement capables d'y organiser le comportement de vote si les partis nationaux cèdent le contrôle de « leurs » MPE. Pour briser ce monopole, les élections européennes devraient être régies par un système qui limiterait le pouvoir des partis nationaux sur la sélection des candidats (Hix, 2002).

Dernier aspect du PE repris dans cette section, les groupes politiques n'en ont pas moins une importance cruciale dans ses travaux. Certains auteurs limitent ce poids à des fonctions purement instrumentales, mais d'autres pensent qu'ils jouent un plus grand rôle. Abélès défend par exemple que les groupes politiques sont un facteur d'intégration et de socialisation des députés. Il considère que le PE est en cela semblable au Parlements nationaux, car il divise son espace de travail en « clans » qui

sont amenés à se comporter en familles et à gérer concrètement tous les aspects pratiques du processus législatif. Chacune de ces « tribus » représentant une couleur politique et par là-même un électorat précis, le système final reste aisément lisible. Abélès met l'accent sur le fait qu'au sein du PE, le caractère transnational des groupes politiques rend leur fonction de sociabilisation cruciale, car il y a une nécessité de concilier des députés d'origines, de langues, de cultures, et de traditions potentiellement très différentes. La différence majeure avec le Parlement national pour l' élu réside effectivement essentiellement dans son éloignement avec son pays, et dans le fait qu'il doive appréhender des tâches qui lui sont inédites. Dans ce contexte, son groupe politique doit jouer un rôle rassurant et l'accueillir en douceur dans son nouvel univers pour qu'il puisse s'y adapter (Abélès, 1992). Pour Brack et Kelbel, l'augmentation des pouvoirs du PE pourrait inciter ces groupes politiques à davantage coordonner et surveiller leurs membres, mais l'élargissement du spectre législatif couvert par le PE pourrait aussi mener à une plus grande implication des EM. Les conséquences de cette montée en puissance du PE ne sont donc pas certaines, car elle induit une tension entre les partis transnationaux et les Etats qui en font partie (Brack et Kelbel, 2016).

II.1.iii) Vers une nouvelle UE ?

Pour conclure partie, nous mentionnerons un article de Grimaldi qui évoque l'idée d'un fédéralisme écologique. Il nous a semblé intéressant d'en parler, car cette réflexion suggère une manière originale de concevoir l'UE. Grimaldi base son concept sur le fait qu'un système fédéral est supposé maintenir la liberté dans un cadre démocratique en garantissant la paix par l'autogouvernement et la distribution des pouvoirs, dans le respect des minorités (il y a donc de nombreuses similitudes entre le fédéralisme et la doctrine écologiste : pacifisme, autogestion, respect des minorités...). Les décisions doivent y être prises au niveau le plus bas possible d'autorité, de manière à assurer une proximité avec le citoyen (principe de subsidiarité, également défendu par les écologistes). Beaucoup d'écologistes soutiennent par conséquent les logiques de décentralisation et de coopération. L'écologisme et le fédéralisme partagent donc deux grandes visions : d'une part ils considèrent que le système actuel d'Etat-Nations n'est plus capable de répondre aux défis de plus en plus

complexes amenés par la globalisation ; et d'autre part que la paix est une valeur prioritaire.

L'objectif de démocratie participative et de sociétés décentralisées défendu par certains écologistes diffère cependant de celui des fédéralistes, qui prêchent l'établissement de fédérations continentales et d'une mondiale. Les deux camps s'accordent de ce fait uniquement sur le court-terme pour supporter la démocratisation du système international et le développement du multilatéralisme pour répondre aux principaux problèmes politiques. Les écologistes se méfient de toute forme de centralisation de pouvoir, estimant qu'il vaut mieux développer une coopération poussée avec les groupes locaux pour construire la société du bas vers le haut. (Grimaldi, 2012).

La convergence ou non des doctrines fédéralistes et écologistes dépend aussi des approches de ces deux branches. Quatre courants peuvent par exemple être observés chez les écologistes : les *market liberals* supportent le libre marché et la technologie ainsi que les politiques des organisations internationales ; les institutionnalistes souhaitent réformer les Nations-Unies pour favoriser le développement durable, le principe de précaution, et la gouvernance globale ; les *bioenvironmentalists* veulent instaurer un nouveau système économique et changer nos modes de vie pour sauver la planète (sobriété, décroissance, respect de la vie non-humaine, ...) ; et les *social greens* pensent que la protection de l'environnement est indissociable d'une justice sociale, du développement d'une démocratie écologique, et de la reconnaissance de gouvernements locaux soucieux de leurs communautés et du bien commun (Clapp et Dauvergne, 2005). Selon l'approche favorisée, le niveau de gouvernance le plus adéquat ne sera donc logiquement pas identique.

Plusieurs composantes du PE ont été passées en revue ci-dessus. Nous avons découvert que son agenda politique peut se construire par l'inclusion de débats nationaux, mais que les EM établissent parfois le leur sous la houlette des OI, voire sous la pression de l'UE (européanisation du débat domestique). Il y a donc une interaction, dont le résultat est une transposition partielle des clivages nationaux au PE, qui peine à développer son propre projet. Ceci est aussi dû au fait que les partis du PE ne correspondent pas à la définition des réels partis politiques et échouent à proposer des politiques alternatives et à s'émanciper des EM, bien que la crise de

légitimité de l'UE leur donne aujourd'hui une opportunité de se montrer créatifs en proposant des solutions qu'eux-seuls sont capables d'amener. Plus que les partis, ce sont les MPE qui restent fortement influencés par leurs EM, et qui votent souvent en fonction des préférences de ces derniers. Ecolo milite donc aujourd'hui pour une UE plus intégrée et impliquant davantage ses citoyens pour répondre aux problèmes susmentionnés.

II.1.iv) La démocratie comme critère de distinction ?

Il n'y a pas de consensus sur la définition du terme « démocratie ». L'idée la plus fondamentale semble être celle d'une souveraineté populaire. Une vision minimaliste de la démocratie la considère comme un système dans lequel les décideurs sont sélectionnés par le biais d'élections, lorsque celles-ci sont organisées régulièrement et au suffrage universel. Le fait de voter prévient la violence, mais permet également de maintenir les décideurs et leurs potentiels successeurs informés. La démocratie est ainsi définie comme un mode de gouvernement dans lequel les membres du corps de décision sont égaux et ont collectivement la capacité effective de gouverner, directement ou par des intermédiaires, sur les matières d'intérêt communes. On en retient deux grandes idées : l'égalité politique des citoyens et l'établissement collectif de la loi.

Un premier modèle de démocratie serait une vision basée sur les intérêts. Cette perception de la démocratie a pour cœur normatif les cinq standards idéaux suivants (d'après Dahl) : la participation effective, l'égalité des votes, une compréhension éclairée du système, un contrôle final sur l'agenda et l'inclusion d'adultes. Les intérêts collectifs doivent être déterminés collectivement et dans le respect des principes démocratiques, de manière à garantir aux citoyens une capacité d'établir un agenda et décider quoi faire. Nos institutions démocratiques peuvent être évaluées par leur design et leur performance, dont on peut relever la correspondance avec les cinq standards idéaux présentés ci-dessus. Le modèle délibératif met pour sa part l'intérêt général en avant plutôt que les intérêts personnels. Les standards idéaux sont ici les suivants : tous les citoyens reconnaissent la liberté des autres citoyens à participer ; ces citoyens sont formellement égaux, y compris dans leur droit de proposer des solutions et de décider des résultats ; ils sont substantivement égaux, c'est-à-dire qu'ils

ont tous l'opportunité de participer au débat ; ils doivent être raisonnables, et visent la défense et la critique des institutions et programmes. Ces standards rejoignent en partie ceux énumérés par Dahl. Le modèle délibératif exige enfin des citoyens qu'ils autorégulent leur démocratie. Il reste possible pour ces modèles-types de marginaliser des minorités si les conditions ne sont pas idéales. Des mécanismes de contestation au travers desquels celles-ci peuvent attirer l'attention sur leur mise à l'écart sont ainsi parfois nécessaires pour maintenir une égalité fonctionnelle dans les assemblées démocratiques (Owen, 2003).

Un Etat libéral moderne et démocratique classique reprend donc les caractéristiques suivantes : élections libres ; loi de la majorité ; constitutionalisme⁸ ; société civile⁹ ; et libre marché. Une démocratie participative nécessite elle un débat public pour la recherche d'un consensus et inclut l'accès des individus et des groupes à tous les niveaux des institutions publiques. L'Etat de droit (termes procéduraux d'un système légal ordonné) et la transparence (procédure d'accès aux documents officiels aisée) donnent des informations aux citoyens, ce qui leur permet de participer activement à la vie publique (Stein, 2001).

Comme on l'a vu, le pouvoir populaire est l'idée la plus proche de la signification profonde du terme « démocratie ». Les droits qui renforcent le peuple sont ainsi mis en avant par Alexander et Welzel. Le fait est établi que dans un cadre démocratique, les gens seront plus puissants que sous un régime non-démocratique (Held, 2006). Le débat porte donc surtout sur le sens à apporter à la notion de pouvoir populaire, l'idée que la démocratie le renforce étant communément admise. Ce pouvoir est associé aux droits reconnus au peuple. Ceux-ci doivent leur permettre d'exercer leur liberté. Deux formes de libertés apparaissent comme fondamentales pour que les citoyens aient le contrôle de leur vie : celle de suivre leurs préférences personnelles dans leur vie privée, et celle de faire compter leurs préférences politiques dans le débat public (Beetham, 1999). L'Etat démocratique doit donc garantir des droits personnels et politiques complémentaires à ses citoyens. Ces droits sont considérés comme un outil indispensable à toute démocratie du point de vue de l'article d'Alexander et Welzel (*people empowerment*). Le pluralisme politique ou

⁸ Entendu comme le maintien d'un Etat de droit, de protection des droits basiques, et de mesures de séparation des pouvoirs entre les institutions.

⁹ Entendue comme un espace sans pouvoir public pour les individus et les groupes d'action.

l'indépendance judiciaire ne sont pour cette approche que des caractéristiques de second plan. Ils sont là uniquement pour garantir le respect des droits du peuple. La mesure de ces droits est donc une manière viable d'opérationnaliser la démocratie (Alexander et Welzel, 2011).

La démocratie peut ainsi varier à divers degrés, selon le nombre de droits qu'elle attribue à ses citoyens. Cette variation part de l'absence totale de pouvoir populaire et va jusqu'à la situation où tous les droits connus sont attribués au peuple. Ces deux pôles (respectivement 0 et 100) forment les extrémités d'un continuum sur lequel on peut placer un régime démocratique. En dessous de 50, les Etats sont considérés comme autocratiques, car ils refusent plus de droits qu'ils n'en accordent. Au-dessus de ce seuil, la situation est inversée (l'Etat garantit plus de droit qu'il n'en refuse), et les Etats sont donc qualifiés de démocratiques. La portée des droits populaires accordés reste le critère de différenciation entre ces deux groupes d'Etats. Seulement même lorsqu'un Etat reconnaît un large éventail de droits à ses habitants, leur respect effectif n'est pas garanti. Leur application correcte est dépendante de l'Etat de droit. Il y a donc une différence entre la démocratie nominale et réelle. La codification des droits populaires permet d'établir la première mais ne suffit pas à appréhender la suivante. C'est à l'Etat de droit qu'il appartient de traduire cette démocratie nominale en véritable démocratie. Il garantit que le gouvernement soit contraint par des normes légales. La démocratie réelle est donc la partie des droits populaires qui est rendue effective par l'Etat de droit. La combinaison ces deux facteurs (droits populaires et Etat de droit) forme une nouvelle variable : le pouvoir populaire réel. L'absence de lois et de droits sociaux est ainsi le trait des « autocraties despotiques ». La présence de lois au sein d'une autocratie crée une « autocratie rationnelle », tandis que l'absence de lois dans une démocratie accouche d'une *inneffective democracy*. Enfin, un Etat de droit démocratique donne une *effective democracy*. Même dans une situation d'*effective democracy*, il est nécessaire que le citoyen ait la volonté et la faculté d'exercer les droits qui lui sont formellement attribués. Cette capacité dépend de paramètres socioéconomiques et socioculturels. Une démocratie doit donc être capable d'assurer à ses citoyens un contexte socioéconomique et socioculturel satisfaisant pour son développement (Alexander et Welzel, 2011).

A la suite de cette première suggestion de mesure de la démocratie, nous avons épinglés quelques autres méthodes s'essayant à en évaluer l'efficacité. Inglehart et

Welzel ont créés dans cette optique un indice de mesure démocratique : le *Effective Democracy Index* (EDI). Celui-ci est obtenu en multipliant un autre indice, le *Freedom House Index* (FHI), par une mesure de corruption (la *Transparency International's Corruption Perception Index* (CPI) ou la *Control of Corruption Index* (CCI)). Le FHI classe les pays qu'il étudie sur une échelle oscillant entre 1 et 7 (où la valeur 1 représente le pôle le plus démocratique), pour deux dimensions : les droits politiques et les libertés civiles. Le FHI est une moyenne de ces deux indicateurs. Ces derniers sont obtenus grâce à des *check questions* posées à des échantillons dans les pays étudiés. Si on considère la démocratie comme résultante du contrôle des politiques par les citoyens couplé à une égalité politique de ceux-ci, alors la simple observation de quelques éléments au sein d'un régime suffit à s'en faire une idée. L'existence d'élections, de garanties constitutionnelles, de liberté d'expression et d'association, sont autant de critères démocratiques observables. Mais il est important d'également prendre leur fonctionnement en compte, et d'observer comment les demandes de la population sont traduites au niveau législatif (Knutsen, 2010).

Maintenant que nous sommes plus à l'aise avec la notion de démocratie et ses possibles mesures, nous pouvons la questionner dans l'environnement qui nous intéresse : les OI. Stein nous introduit ce sujet avec l'idée que l'internationalisation mènerait invariablement à une perte de démocratie. Elle inclut un éloignement du citoyen vis-à-vis du pouvoir, alors que le contrôle parlementaire sur l'exécutif est affaibli. Le problème est encore plus perceptible lorsqu'une OI peut mettre un EM en minorité au sein d'un de ses organes ou lorsque la loi de cette organisation est implémentée directement dans l'ordre légal domestique sans approbation parlementaire. Le manque de transparence et de scrutin parlementaire ou public sont aussi pointés du doigt comme problématiques pour la légitimité de ces institutions. Elles sont ainsi perçues comme le rassemblement d'un groupe élitiste d'officiels nationaux. L'Etat-Nation, berceau et protecteur des démocraties modernes, voit donc sa souveraineté s'amenuiser sous la houlette des OI. Sa souveraineté externe est érodée par l'internationalisation grandissante des prises de décision, alors que sa souveraineté interne est de son côté sapée par des réseaux publics et privés qui traversent ses frontières. Ces Etats soulignent le problème de la limitation dans leurs Constitutions du transfert public de pouvoir aux OI (question de la supranationalité). Au sein de l'UE, ce problème prend la forme de la relation de pouvoir verticale entre la CJUE et

les Cours nationales (suprématie de la loi communautaire). La suprématie européenne en matière de droit provoque ainsi un blocage pour certaines Cours Constitutionnelles nationales qui ne peuvent plus être le dernier arbitre dans certaines situations. Il y a donc une réelle atteinte aux souverainetés nationales (depuis le Traité de Maastricht). La confrontation est jusqu'ici évitée car les Cours nationales trouvent des moyens de contourner ces difficultés. Les critiques adressées à l'UE concernent par conséquent les questions suivantes : l'inadéquation du mode de représentation démocratique, le manque de participation citoyenne, le manque d'équilibre des pouvoirs institutionnels, et le manque de transparence. Tout ceci serait la source d'une crise de légitimité européenne. L'UE dispose en effet de la capacité d'appliquer son droit de manière directe sur ses citoyens sans pour autant respecter les critères d'une véritable démocratie représentative. Son système judiciaire en revanche, est accessible aux EM et aux citoyens et contribue à légitimer son action (Stein, 2001).

Magnette nous apporte un éclairage supplémentaire sur ce supposé « déficit » démocratique européen. Il reprend l'idée que l'UE apparaît de plus en plus lointaine et évoque cette crise de légitimité. Il constate à ce sujet que la plupart des citoyens affirmeraient accorder plus de confiance à la structure démocratique en place dans leur Etat qu'à celle proposée par l'UE. Magnette pense que cette situation est due à la méconnaissance des institutions européennes par la majorité de son électorat, plus qu'à une réelle faille démocratique du système de l'UE. Même s'il reconnaît que celui-ci a ses lacunes, il estime que sa complexité en a fait un modèle abstrait impossible à saisir pour les lambdas.

Pour appuyer son propos, il rappelle que l'UE reste une autorité marginale pour le citoyen en comparaison à celle de son Etat. De ce fait, elle n'a pas besoin de mettre en place les mêmes efforts de légitimation que ceux-ci, car les domaines qu'elle touche sont plus aisément justifiables (car ils impactent nettement moins les citoyens que les politiques nationales). Il revient aussi sur le fait que le triangle institutionnel européen est très surveillé et est composé de membres issus des EM. Ceux-ci gardent ainsi une certaine mainmise sur les politiques de l'UE, qui prévoit en outre de nombreuses procédures de contrôles internes (principe de séparation des pouvoirs). Ce mode de fonctionnement entraîne une double rivalité, bénéfique à l'ensemble selon Magnette : une concurrence verticale entre l'UE et ses EM ; et une horizontale entre ses institutions. Pour nuancer son argumentation, il précise tout de même que l'UE peut

impacter indirectement le mode de vie de ces citoyens par ses décisions sur son marché.

Le « déficit » proviendrait essentiellement de l'incapacité de l'UE à proposer des projets politiques clairs, car elle répond à des coalitions temporaires d'intérêt plutôt qu'à une vision de société globale. Cette insuffisance provoque un désintérêt de la sphère citoyenne en général pour les questions européennes, qui entraîne à son tour l'illusion d'une UE distante et illégitime. L'établissement progressif d'un PE pratiquement similaire aux parlements nationaux est une des mesures adoptées par les EM avec l'UE pour palier ce déficit, mais cela n'a pas rencontré le succès attendu (abstention de plus en plus grande aux élections européennes). L'idée d'une « gouvernance démocratique » émerge également pour répondre au problème. Elle se base sur le fait que l'UE n'est pas un Etat et ne saurait complètement le devenir, si bien qu'adopter un système parlementaire identique à celui des EM n'est pas adapté. Dans cet état d'esprit, des modes de décision plus souples devraient être favorisés, en adéquation avec les matières qu'ils traitent. Si le mode de « gouvernance » fait encore l'objet de débat dans la communauté scientifique, il n'en demeure pas moins que celle-ci s'accorde sur l'insuffisance de la formule actuelle.

La « compréhension éclairée », qui apparaît dans les critères démocratiques de Dahl, est donc absente de l'édifice institutionnel européen qui peine par conséquent à se rapprocher de ses fondations que forme la société civile. Il appartient selon Magnette aux partis politiques de construire ce lien, car ils sont capables d'assumer cette fonction de simplification du débat public, mais les enjeux européens dépassent leurs clivages traditionnels et rendent ainsi la tâche ardue. Même si ces enjeux peuvent être « traduits » afin d'être mieux compris par les citoyens, l'UE ne met pas suffisamment en scène leur délibération (ce qui est dû à la faible structuration des partis et au manque de médiatisation) (Magnette, 2017).

Le PVE prônant une forme de démocratie inclusive dans son dernier manifeste, nous avons jugé utile de revenir sur ce concept. La démocratie inclusive est une forme de démocratie qui cherche à inclure les personnes traditionnellement représentées (au sein de démocraties représentatives) dans le processus politique. L'inclusion par politisation inclut les citoyens à l'établissement de la politique instituée, indifféremment de leur identité sociale. L'inclusion interne inclut des personnes au

sein de la structure représentative en place, l'externe construit de nouvelles formes de représentations en dehors de celle-ci. L'inclusion doit pouvoir s'adapter en fonction des groupes sociaux qu'elle veut toucher, certains demandant plus de garanties en raison de leur situation minoritaire. Enfin l'inclusion par subjectivation postule que les groupes à inclure ne sont pas naturellement définis, et que c'est l'inclusion elle-même qui crée les identités sociales à prendre en compte (Hayat, 2013).

Nous concluons cette partie sur la notion de transparence, inhérente à la démocratie et souvent mise en évidence dans la doctrine écologiste. Cette politique de transparence a aujourd'hui le vent en poupe, et est encouragée par l'UE. Elle consiste en « un ensemble de mesures visant la mise à disposition de données concernant les processus décisionnels, leurs protagonistes, et l'encadrement de leurs relations ». L'objectif est double : inciter les acteurs du processus décisionnel à adopter des comportements moraux ; et permettre aux citoyens de comprendre la politique des institutions concernées, voire d'y participer (Robert, 2018). L'UE accorde un rôle de plus en plus important à la transparence, surtout depuis le Traité de Maastricht, estimant qu'elle renforce la démocratie et la légitimité de ses institutions. Ceci illustre bien la corrélation positive souvent établie entre la transparence et la démocratie. Les effets de la transparence sont en effet perçus comme bénéfiques démocratiquement parlant (Lathrop et Ruma, 2010 ; Noveck, 2009) et rendraient la prise de décision plus efficace (Hagemann et Franchino, 2016). Mais cela n'exclut pas qu'il existe des effets pervers. Les institutions soumises à la transparence peuvent effectivement mettre en place des mécanismes pour s'en protéger (régimes d'exceptions, droit au secret...). Enfin, la transparence à elle seule ne peut garantir la démocratisation complète de l'UE ou de n'importe quelle autre institution (Robert, 2018).

La démocratie est ainsi un concept massivement discuté au sein de la communauté scientifique, sans pour autant faire consensus. Son approche la plus minimaliste met en évidence la nécessité d'égalité politique des citoyens et d'élaboration collective de la loi, mais de nombreuses autres visions en découlent. Si on considère la démocratie comme garante des intérêts individuels, les cinq standards idéaux érigés par Dahl restent une référence pour en évaluer la force. Mais des formes plus poussées de démocratie ont développé des exigences supplémentaires, telle que la démocratie délibérative, qui met en avant l'intérêt général et demande aux citoyens de réguler leur système par eux-mêmes. Le modèle participatif est également plus

exigeant, car il nécessite l'existence d'un débat public, et l'accès des individus à toutes les institutions publiques. Plusieurs méthodes de mesure de la démocratie ont émergé au fil du temps, chacune ayant sa spécificité (FHI, EDI, *people empowerment*...). Une des questions saillantes sur le domaine est aujourd'hui celle de la puissance grandissante des OI et leur impact sur la société internationale. Cette prise de pouvoir nuirait à la démocratie en affaiblissant les souverainetés nationales.

II.2. Hypothèses

Pour élaborer nos hypothèses et s'assurer que nous puissions les tester, nous avons pris le parti de penser que la qualité de l'espace institutionnel dans lequel les partis verts évoluent était un critère prédominant pour l'accomplissement de leur lutte. Nous postulons ainsi que plus cette qualité est élevée, plus les écologistes seront capables de réaliser leur mission¹⁰. Nous avons par conséquent identifié des variables qui influencent cette qualité institutionnelle et en avons isolé trois, qui forment la colonne vertébrale de ce mémoire. Chacune correspond à une des hypothèses présentées ci-dessous, qui établissent successivement une relation entre la qualité institutionnelle et les réseaux ; la structure politique ; et la démocratie.

H1 : « La capacité de réseautage international offerte par le PE en fait un meilleur espace institutionnel pour le PVE que le PB pour Ecolo. »

On imagine intuitivement que l'UE, en tant qu'OI, est une meilleure structure pour qu'un parti puisse se construire un réseau international de relations. Mais les réseaux dépassent le simple cadre de ces OI et sont capables d'intégrer de nombreuses structures politiques, y compris les nationales. Cette hypothèse nous amène ainsi à comparer pragmatiquement les capacités concrètes de réseaux offertes au PVE et à Ecolo au sein de leurs parlements. Nous estimons qu'une assemblée est plus adaptée à la mouvance écologiste lorsqu'elle dispose d'une véritable structure de réseau existante et qu'il y est aisé d'en développer de nouvelles. Nous justifions cela par le

¹⁰ Les conclusions que nous poserons reposent donc sur ce socle, qui offre une possibilité d'investigation de notre question de recherche, mais nous reconnaissons volontiers que d'autres postulats sont également défendables. Nous attirons l'attention sur le fait que la « qualité institutionnelle » dont il est fait mention est une qualité relative aux écologistes, c'est-à-dire que l'institution que nous jugeons qualitative l'est par rapport aux idéaux des Verts et plus précisément par rapport à nos trois variables indépendantes.

caractère même du réseau, qui par son aspect novateur et anti-hégémonique, est un outil capable d'affecter aussi bien des milieux précis que le monde entier. Cette dimension est particulièrement attrayante pour le courant écologiste qui cherche à impacter ces deux niveaux de la manière la plus appropriée possible. La réticence des écologistes pour la pratique professionnelle de la politique joue aussi en faveur des réseaux, moins institutionnalisés que les OI traditionnelles. Enfin la nature universelle des défis que les Verts veulent relever est adaptée à la logique du réseau, qui fédère plus d'acteurs autour de causes globales.

H2 : « Le design organisationnel particulier du PE en fait un meilleur espace institutionnel pour le PVE que le PB pour Ecolo. »

La théorie sur le PE nous a appris que l'élaboration de son agenda politique était le fruit d'un processus complexe, que ses partis n'étaient pas de réels partis politiques, et que ses membres restaient fondamentalement liés à leurs Etats respectifs dans leur comportement de vote. Cette assemblée ne part donc pas avec les meilleures armes pour affronter le Parlement belge, auquel nous allons la confronter. Mais le PE, même s'il est admis qu'il fait partie intégrante d'une UE encore sous-développée, reste une structure politique originale et avant-gardiste, soucieuse de faire respecter de nombreux préceptes également défendus par la doctrine écologiste. Nous comparerons ainsi les deux parlements étudiés sur plusieurs aspects pour vérifier cette hypothèse, en nous concentrant sur leur design organisationnel et leurs spécificités respectives.

H3 : « La conception de la démocratie au sein du PE en fait un meilleur espace institutionnel pour le PVE que le PB pour Ecolo. »

On se base ici sur l'idée que la démocratie est un concept positif pour les écologistes, ce qui est démontré par la forte récurrence de ce thème dans leurs manifestes et statuts, ainsi que par l'importance qui lui est accordée depuis les premiers pas du mouvement. La qualité de l'espace institutionnel serait ainsi positivement corrélée à son niveau de démocratie pour les partis verts. Cette hypothèse sera donc simplement vérifiée en analysant successivement le PE et le Parlement belge à l'aune des théories démocratiques, de manière à pouvoir estimer lequel des deux est le plus adapté pour la lutte écologiste.

II.3. Méthode

Pour tester nos hypothèses, nous suivrons la logique d'une étude de cas qualitative. Nous avons divisé notre opérationnalisation en trois parties, correspondant chacune à une variable indépendante. Pour chacune de ces parties, nous détaillerons une liste d'indicateurs que nous jugeons pertinents pour tirer nos conclusions, et préciserons les données mobilisées pour les obtenir.

Notre analyse sera essentiellement basée sur les sources documentaires et d'archives mises à disposition par les institutions étudiées. Ces sources comprennent des règlements, des traités, des statuts, des manifestes, des rapports, des statistiques, et d'autre documents issus d'entités officielles inhérentes à notre cas d'étude. La nature même de notre sujet (les partis écologistes) est de tendre vers un maximum de transparence, si bien que la quantité d'information spontanément délivrée par les organisations que nous observons est importante et très accessible. Le PE et le PB ayant sur ce registre une attitude similaire aux partis verts, ce type de matériau semblait pertinent pour notre cas d'étude. La relativement bonne fiabilité de ces documents ainsi que leur simplicité d'accès sont louables mais nous reconnaissons leur limite, en ce qu'ils émanent tous directement du sujet que nous observons, ce qui crée un potentiel manque d'objectivité (ne serait-ce que dans la sélection des documents accessibles, des données qui y sont présentées...).

Plusieurs sites majeurs relatifs à notre recherche seront ainsi mobilisés : celui du PE, bien entendu, les sites respectifs de la Chambre des représentants et du Sénat belges, le site d'Ecolo et celui du PVE, et enfin celui du groupe des Verts/ALE au PE. En complément à ceux-ci, nous utiliserons aussi eurostat, qui produit un ensemble de données quantitatives relatives à l'UE.

Nous n'avons pas considéré de pratiquer d'observation directe sur notre objet d'étude, car même si certaines procédures d'Ecolo et du PVE ou des parlements sont publiques, il était techniquement compliqué de toutes les suivre personnellement. Ces procédures ne représentent en outre qu'une partie du travail accompli par ces instances. L'observation participante était quant à elle impossible en ce qui concerne les parlements et les partis car nous ne sommes ni parlementaires, ni membres d'Ecolo ou du PVE. Nous n'avons pas non plus choisi de procéder à des entretiens, essentiellement par manque de temps, bien que l'avis d'un parlementaire ou d'un

membre des partis observés aurait été un bon complément à nos propres analyses. Nous n'avons enfin pas jugé pertinent ni utile de mobiliser des objets physiques comme support pour nos conclusions.

Chapitre III : Ecolo et le Parti Vert Européen

Ce chapitre a une double fonction : présenter et décrire le contexte de notre objet d'étude. Nous y aborderons donc dans un premier temps la façon dont le PB et le PE fonctionnent (nous analysons les parlements actuels, soit ceux de la période post 6^{ème} réforme de l'Etat), avant de consacrer une deuxième partie aux éléments essentiels qui constituent l'essence d'Ecolo et du PVE (grandes étapes de création de chacun d'entre eux, organisation interne, valeurs fondamentales...), de manière à entamer la section suivante munis de toutes les connaissances nécessaires à notre analyse.

III.1. Le Parlement belge

III.1.i) Rappel historique

La Belgique est une monarchie constitutionnelle, à l'origine unitaire et devenue fédérale. Elle est dotée d'un parlement bicaméral (divisé en deux parties : le Sénat et la Chambre des représentants), compétent en matière législative, et chargé de surveiller l'action de l'exécutif. La création du pays est issue de la révolution populaire de 1830 contre Guillaume Ier, souverain des Pays-Bas. Après celle-ci, un gouvernement provisoire puis un Congrès National sont mis sur pied et proclament l'indépendance de la Belgique. Elle est reconnue lors de la Conférence de Londres à la fin de 1830. La Constitution belge est rédigée en 1831 et se caractérise par sa modernité (constitution libérale favorable aux libertés fondamentales, aux principes de séparation des pouvoirs et de l'Etat de droit).

La Belgique est historiquement marquée par une forte opposition entre catholiques et libéraux, une fracture qui formera longtemps le principal clivage de la société belge, avant l'irruption du schisme linguistique, aujourd'hui prédominant. Cette tension entre le Nord et le Sud du pays est une des principales raisons de la fédéralisation du pays, qui offrait plus d'autonomie aux instances régionales. Il existe ainsi actuellement trois communautés (flamande, française et germanophone) et trois régions (flamande, wallonne et Bruxelles-capitale) (Constitution belge, articles 1, 2 et 3). Elles disposent

chacune de leurs propres assemblées (gouvernement et parlement), ainsi que du pouvoir législatif pour les matières que l'Etat leur attribue¹¹.

III.1.ii) Organisation

Comme mentionné précédemment, le Parlement fédéral belge est divisé en deux parties : le Sénat et la Chambre des représentants. Cette dernière est élue au suffrage universel direct, et compte 150 députés. Le Sénat, ou Assemblée des Régions, totalise 60 membres. 50 sénateurs sont désignés par les parlements des Communautés et des Régions parmi leurs membres. Les dix autres sénateurs sont cooptés¹². Ces deux hémicycles disposent de leurs propres organes pour mener à bien leurs travaux, ainsi que d'une certaine autonomie (ils sont libres d'organiser leur travail). Le Sénat est une assemblée non-permanente. Un organe commun nommé commission parlementaire de concertation est chargé de coordonner leur action (Constitution belge, article 82). Les tableaux et encadrés des pages suivantes présentent ces deux assemblées plus en profondeur.

¹¹ CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE. *La genèse de la Belgique*. In La Chambre [en ligne]. le 25 juin 2014 [consulté le 22 juillet 2019]. Disponible sur : https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/fiche/fr_01_00.pdf

¹² Le PARLEMENT FEDERAL. *Compétences*. In belgium [en ligne]. [consulté le 24 juillet 2019]. Disponible sur : https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/autorites_federales/parlement_federal

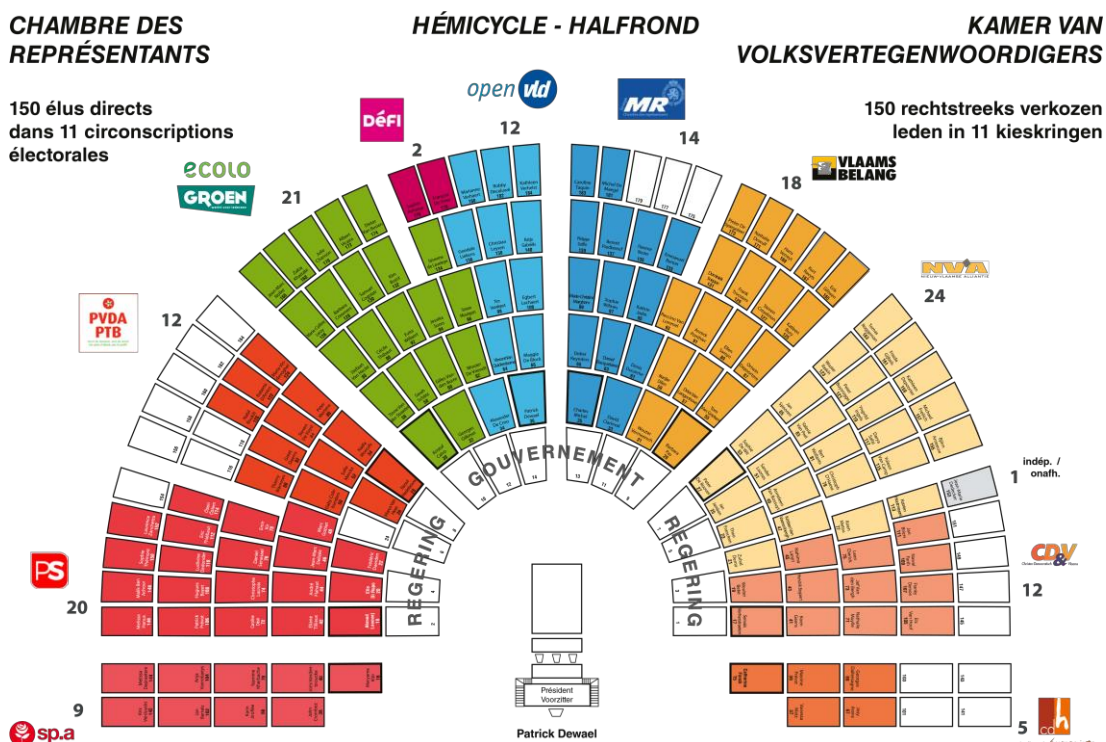
Tableau 3.1 : La Chambre des représentants¹³

Organes	Rôle	Composition	Mode de désignation
<i>Président</i>	Fait observer l'ordre au sein de son assemblée. Juge la recevabilité des textes, pose les questions, annonce les résultats des votes, et prononce les décisions de la Chambre.	/	Elu par la Chambre en son sein.
<i>Vice-présidents</i>	Assurent les mêmes fonctions que le président en son absence.	/	Nommés par la Chambre.
<i>Bureau</i>	Gère l'organisation pratique de la Chambre et en surveille les dépenses.	Président, vice-présidents, présidents des groupes politiques, et membres du Bureau.	Ses membres sont nommés par la Chambre (tout groupe politique d'au moins douze membres doit compter un membre au Bureau).
<i>Groupes linguistiques</i>	Assurent la représentation des communautés.	Un groupe francophone de 62 membres et un néerlandophone de 88 membres.	Appartenance définie par la Constitution.
<i>Groupes politiques</i>	Organisent la Chambre en tendances politiques.	Chaque sénateur décide à quel groupe s'affilier. Un groupe doit compter au moins 5 membres.	Voir composition.
<i>Commissions permanentes</i>	Examinent les projets de loi et en font rapport.	17 membres chacune.	Nommées par la Chambre.
<i>Conférence des présidents</i>	Etablit le calendrier de la session, organise et coordonne les travaux de la plénière.	Président et vice-présidents ; anciens présidents de la Chambre ; présidents et un membre de chaque groupe politique.	Voir composition.

La Chambre peut recevoir des projets de lois issus du gouvernement, qu'elle examine en commission. Chacun de ses membres peut émettre des propositions de loi ou des amendements. Le vote se fait article par article, puis sur l'ensemble du texte (vote nominatif) (règlement de la Chambre des représentants, articles 74, 75, 90 et 96). Le vote est public pour encourager le contrôle du pouvoir législatif. La période pour laquelle la Chambre est élue (législature) est de cinq ans.

¹³ Tableau établi sur base des modalités du règlement de la Chambre des représentants décrites aux articles suivants : 3, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 16, 19, 20, 21, et 31.

Figure 3.1 : Composition de la Chambre des représentants¹⁴



¹⁴ CHAMBRE DES REPRESENTANTS. *Hémicycle*. In lachambre [en ligne]. le 27 juin 2019 [consulté le 5/08/19]. Disponible sur : https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/depute/hemi.pdf

Tableau 3.2 : Le Sénat¹⁵

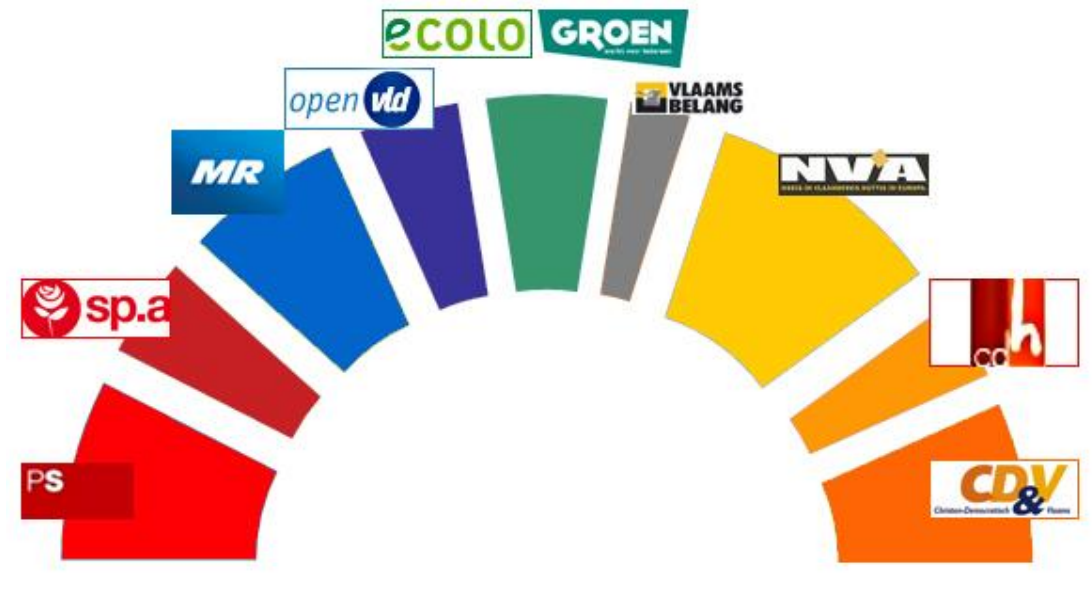
Organes	Rôle	Composition	Mode de désignation
<i>Président</i>	Fait respecter le règlement. Compétent pour poser les questions, annoncer les résultats des votes, et prononcer les décisions du Sénat.	/	Elu par le Sénat en son sein.
<i>Vice-présidents</i>	Assurent les mêmes fonctions que le président en son absence.	/	Nommés par la Chambre.
<i>Bureau</i>	S'occupe du cérémonial, du matériel et des dépenses du Sénat. Décide de l'ordre des travaux, de l'ordre du jour, et de la répartition du temps de parole.	Président ; vice-présidents ; deux membres élus ; et présidents des groupes politiques représentés dans les commissions permanentes.	Voir composition.
<i>Groupes linguistiques</i>	Assurent la représentation des communautés.	Un groupe francophone de 20 membres et un groupe néerlandophone de 29 membres, plus un germanophone.	Appartenance définie par la Constitution.
<i>Groupes politiques</i>	Organisent l'assemblée en tendances politiques.	Chaque sénateur décide à quel groupe s'affilier.	Voir composition.
<i>Commissions permanentes</i>	Examinent les projets et propositions de loi, et en font rapport à l'assemblée. Peuvent également organiser des auditions et des journées d'étude.	Leur nombre maximal est de 5, et elles comptent chacune 20 membres.	Sont nommées au sein du Sénat après la constitution du Bureau.

Concrètement, le Sénat tient chaque année huit séances plénières ordinaires. C'est le Bureau qui est compétent pour convoquer l'assemblée extraordinairement (règlement du Sénat de Belgique, article 30). On note que toute absence doit être notifiée au préalable au président (règlement du Sénat de Belgique, article 34). Le vote en séance plénière a lieu par assis ou levé, sauf celui sur l'ensemble des lois ou à la demande de cinq sénateurs (on procède alors à un vote nominal¹⁶) (règlement du Sénat de Belgique, article 41). Le Sénat ne peut prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents (règlement du Sénat de Belgique, article 45). On y vote à la majorité absolue des suffrages (règlement du Sénat de Belgique, article 46). Des pétitions peuvent être transmises par écrit au président du Sénat, qui les envoie aux commissions concernées par leur contenu. Celles-ci font alors un rapport si elles le jugent pertinent ou à la demande du Bureau (règlement du Sénat de Belgique, article 69). Un comité d'avis sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est chargé de rendre des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances (à la demande du président ou de sa propre initiative) (règlement du Sénat de Belgique, article 79).

¹⁵ Tableau établi sur base des modalités du règlement du Sénat de Belgique décrites aux articles suivant : 10, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, et 21.

¹⁶ Ceci consiste à appeler nominalement chacun des sénateurs présents, par ordre alphabétique, afin qu'ils communiquent leurs votes à l'assemblée à haute voix (par un oui ou un non).

Figure 3.2 : Composition du Sénat¹⁷



Nombre de sièges :

NVA: 9; Ecolo-Groen: 8; Vlaams Belang: 7; PS: 7; MR: 7; CD&V: 5; Open Vld: 5; PVDA-PTB: 5; sp.a: 4; cdH: 2

¹⁷ SENAT. *Connaître le Sénat*. In senat [en ligne]. le 26 mai 2019 [consulté le 5/08/19]. Disponible sur : http://www.senat.be/www/?MIval=index_senate&MENUID=14120&LANG=fr

Procédure législative

Le bicaméralisme obligatoire est le cas où les deux assemblées (Sénat et Chambre des représentants) statuent sur un pied d'égalité (Constitution belge, article 77). Le bicaméralisme optionnel ne donne au Sénat qu'une possibilité d'évocation (Constitution belge, article 78). La procédure législative belge implique que le Roi soumette des projets de loi au Sénat ou à la Chambre des représentants au nom du gouvernement. Les sénateurs et membres de la Chambre sont pour leur part autorisés à soumettre des propositions de lois aux présidents de leur assemblée. L'initiative législative du Sénat a cependant fortement baissé depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat (peut avoir lieu seulement en cas de bicaméralisme obligatoire) (Constitution belge, article 75). La différence entre les projets et propositions de loi est que ces dernières émanent de la Chambre ou du Sénat et ne peuvent concerner que les matières citées à l'article 77 de la Constitution belge (règlement du Sénat de Belgique, article 54). La majorité des lois fédérales sont adoptées par la Chambre et le Roi (il y a nettement plus de projets d'initiative gouvernementale adoptés que de propositions parlementaires).

L'article 54 de la Constitution prévoit que l'on puisse déposer une motion qui peut suspendre la discussion d'un projet ou d'une proposition de loi. Ceux-ci doivent alors faire l'objet d'un rapport complémentaire. C'est la procédure de la sonnette d'alarme (règlement du Sénat de Belgique, article 64). Celle-ci est utilisée lorsqu'un groupe linguistique estime qu'un projet ou une proposition de loi est susceptible de porter gravement atteinte à ses relations avec les autres communautés (règlement de la Chambre des représentants, article 104).

III.2. Le Parlement de l'UE

III.2.i) Rappel historique

Si le PE est aujourd'hui reconnu comme une institution de premier plan au sein de l'UE et fait à ce titre partie du fameux triangle institutionnel européen (Commission, Parlement, et Conseil), il n'en a pas toujours été ainsi. La forme actuelle de cette assemblée est effectivement le résultat de nombreuses évolutions que nous nous sommes efforcés de résumer dans les lignes qui suivent. Pour commencer, le PE est issu de la fusion de trois communautés européennes initialement distinctes : la CECA, la CEE, et la CEEA. Ce rassemblement est d'abord désigné comme « Assemblée parlementaire européenne » (1958), avant de devenir le Parlement Européen en 1962. Cette institution centrale de l'UE dispose de la capacité de déterminer elle-même son règlement intérieur (TFUE, article 232). Avant 1979, les députés qui y siégeaient étaient désignés par leurs parlements nationaux, et exerçaient donc un double mandat. L'assemblée est depuis élue au suffrage universel direct, ce qui en fait la spécificité au sein du paysage institutionnel européen. Ensuite, le PE a vu son domaine de compétence s'accroître au fil du temps. Dès 1970, ses pouvoirs budgétaires sont étendus par le traité de Luxembourg. Il a ensuite acquis des compétences législatives supplémentaires grâce à l'Acte unique européen, qui introduit la procédure de coopération. Son avis est alors aussi requis pour les traités d'adhésion et d'association. Une évolution majeure intervient avec le traité de Maastricht qui amène la procédure de codécision, et marque ainsi le début de la conception du PE comme colégislateur. Il lui confère également le pouvoir d'approuver la composition de la Commission, dans l'idée d'en faire un contre-pouvoir à la branche exécutive de l'UE (fonction de contrôle politique du PE). Avec le traité d'Amsterdam le PE élargit encore son domaine de législation et devient l'égal du Conseil dans la procédure de codécision. Le président de la Commission doit en outre depuis lors être approuvé par le PE. Les traités suivants (Nice et Lisbonne) renforceront encore les prérogatives du PE en matière législative et de contrôle de l'exécutif. La codécision est rebaptisée procédure législative ordinaire, et est devenue le mode de décision le plus fréquemment utilisé au sein de l'UE, touchant des domaines importants (politique agricole commune, politique relative à la justice et à la sécurité...) (Fiches techniques sur l'Union européenne, 2019).

D'après Magnette, la prise progressive de pouvoir du PE s'explique en partie par le fait que les EM veulent y faire valoir leurs intérêts nationaux (surtout depuis la fin de la législature 1999-2004). Il ajoute à cela l'idée que cette montée en puissance du PE facilite la légitimation de l'action de l'UE, jugée essentielle par de nombreux dirigeants nationaux (Magnette, 2017). Dans l'état actuel des choses, le PE est incontournable lorsqu'il s'agit de légiférer sur les matières relatives au marché unique et à sa régulation, mais continue d'être marginalisé dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité, où la méthode intergouvernementale domine.

III.2.ii) Organisation

Le PE est élu au suffrage universel depuis 1979, et ses élections ont lieu tous les cinq ans. Il se compose de 751 députés élus dans leurs circonscriptions nationales (selon leurs modalités), sur les listes de leurs partis nationaux¹⁸. Ceux-ci sont issus des 28 EM de l'UE. Le système de répartition des sièges applique la méthode proportionnelle, c'est-à-dire que le nombre de sièges varie en fonction du nombre d'habitants des EM. Son fonctionnement est calqué sur celui des parlements nationaux. Le travail s'y effectue principalement au sein des groupes politiques et des commissions parlementaires. Il se réunit douze fois par an à Strasbourg, et l'essentiel du travail en comité s'effectue à Bruxelles. Son secrétariat est partagé entre le Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg (Déclaration environnementale du PE, 2018). Cette organisation remonte à 1952, où la CECA décidait déjà de se diviser par idéologie et non par pays, et mettait sur pied sept commissions. Il en existe aujourd'hui une vingtaine de permanentes, qui forment le cœur de la machine législative parlementaire européenne. On y débat les textes proposés par la Commission entre groupes politiques, et on peut y proposer des amendements. Les décisions qui s'y prennent sont rarement contredites en séance plénière. Il existe également

¹⁸ Ceci est important à souligner car cela implique une certaine nationalisation du débat européen. En effet, les députés dépendent de leur parti national pour être élu, et accèdent au PE à la suite de campagnes souvent centrées sur des enjeux internes à leur Etat. La nature particulière du PE a pour conséquence que l'assemblée change massivement de visage à chaque législature (50% de nouveaux députés par élection) (Magnette, 2017).

actuellement sept groupes politiques¹⁹, en plus du groupe des non-inscrits. Les organes du PE sont détaillés dans le tableau de la page suivante.

¹⁹ Groupe du Parti populaire européen ; Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen ; Renew Europe Group ; Groupe des Verts/Alliance libre européenne ; Groupe « Identité et démocratie » ; Groupe des Conservateurs et Réformistes européens ; Groupe Confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique.

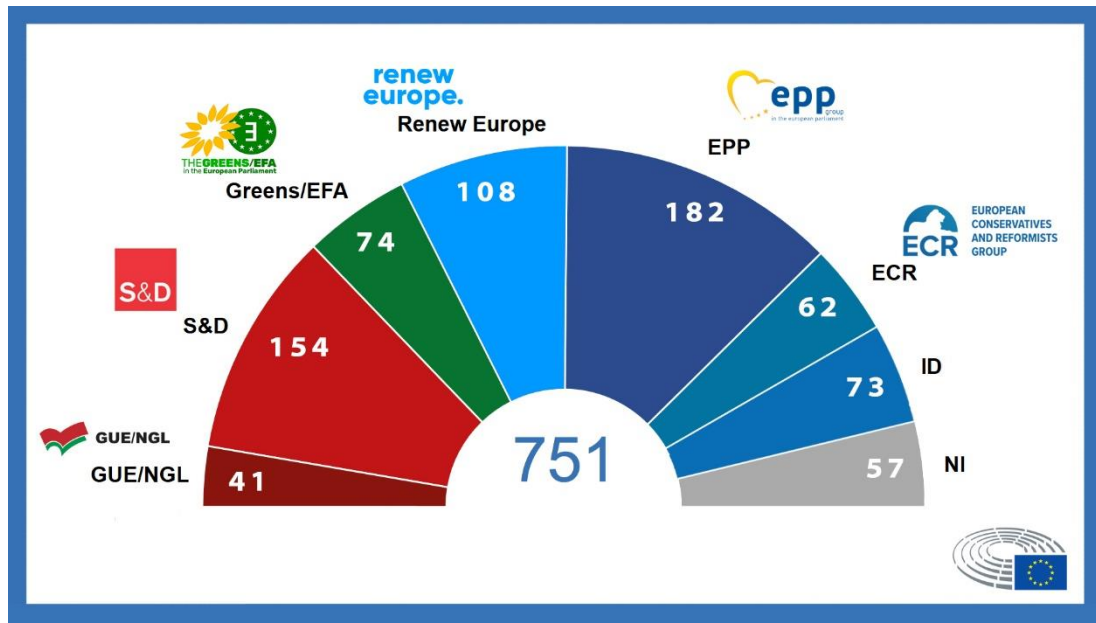
Tableau 3.3 : Le Parlement Européen²⁰

Organes	Rôle	Composition	Mode de désignation
<i>Président</i>	Représente le PE, dirige les travaux, conduit les débats, veille au respect du règlement, sanctionne les lois européennes, et valide le budget.	/	Elu par le PE en son sein à la majorité des suffrages exprimés.
<i>Conférence des présidents</i>	Organise les travaux, programme l'agenda législatif, distribue les compétences aux commissions et délégations, détermine leurs compositions, entretient les relations du PE avec les autres institutions de l'UE, les parlements nationaux et les autres pays.	Président, présidents des groupes politiques, et un représentant des non-inscrits.	Voir composition.
<i>Bureau</i>	Gère l'organisation générale du PE, son administration, ses séances, et la nomination du secrétaire général. Décide les sommes versées aux partis politiques du PE.	Président, vice-présidents, et cinq questeurs.	Voir composition.
<i>Collège des questeurs</i>	Est responsable de la gestion administrative et financière des députés européens.	5 questeurs.	Elus par le PE au scrutin secret majoritaire à trois tours.
<i>Conférence des présidents des commissions</i>	Assure la coopération entre les commissions européennes.	Présidents de toutes les commissions permanentes et temporaires, élit son propre président.	Voir composition.
<i>Commissions permanentes spécialisées</i>	Effectuent le travail préparatoire en amont des séances plénières du PE.	22 commissions ²¹ , constituées de 25 à 73 députés.	Désignées par la Conférence des présidents.
<i>Délégations permanentes</i>	Maintiennent un contact avec les parlements des Etats non-membres de l'UE. Leur mission est essentiellement de transmettre les valeurs européennes au reste du monde.	Députés du PE et éventuels invités (entre 8 et 78 membres).	Désignées par la Conférence des présidents.

²⁰ Tableau établi sur base des modalités décrites dans le règlement intérieur du PE aux articles suivants : 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 33, 34, et Titre VIII chapitre 1 et 2.

²¹ Affaires étrangères ; Droits de l'homme ; Sécurité et défense ; Développement ; Commerce international ; Budgets ; Contrôle budgétaire ; Affaires économiques et monétaires ; Emploi et affaires sociales ; Environnement ; santé publique et sécurité alimentaire ; Industrie, recherche et énergie ; Marché intérieur et protection des consommateurs ; Transports et tourisme ; Développement régional ; Agriculture et développement rural ; Pêche ; Culture et éducation ; Affaires juridiques ; Libertés civiles, justice et affaires intérieures ; Affaires constitutionnelles ; Droits de la femme et égalité des genres ; Pétitions.

Figure 3.3 : Composition du Parlement Européen²²



²² EURPARL. *Le Parlement débute la nouvelle législature avec sept groupes politiques*. In Europa [En ligne]. [consulté le 5/08/19]. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/resources/library/images/20190703PHT56105/20190703PHT56105_original.jpg

Procédure législative

La procédure législative ordinaire de l'UE (ou codécision) est le canal par lequel le PE passe la plupart du temps pour exercer son rôle de législateur. La Commission dispose du monopole de l'initiative législative, mais ses propositions sont examinées par des députés du PE au sein des commissions concernées. Ceux-ci rédigent ensuite un rapport sur ces propositions, qui est voté et potentiellement amendé en commission. Le texte est ensuite soumis au vote de la séance plénière. D'autres procédures législatives spéciales existent également, et impliquent que le rôle du PE soit uniquement consultatif (procédure de consultation). Cette consultation est selon les cas obligatoire ou non (règlement intérieur du PE, titre II, chapitre 3).

Spécificités du PE

Les groupes politiques du PE sont spéciaux car même s'ils sont mentionnés dans son règlement intérieur, qui en définit les droits et compétences, ils n'ont pas pour autant de statut juridique. La Cour de Justice estime d'ailleurs que ces entités n'ont pas de personnalité juridique. Ils n'en jouent pas moins un rôle de premier ordre dans l'organisation des travaux du PE, et interviennent directement dans la désignation de ses principaux organes (présidence, vice-présidence, questure, et conférence des présidents). Ils bénéficient d'une bonne fraction du temps de parole, ainsi que de multiples avantages en comparaison aux droits individuels des députés. Ils peuvent disposer d'une présidence, d'un secrétariat, et d'un bureau. Le droit de vote reste néanmoins personnel, et est exercé individuellement par chaque député. Les logiques de vote groupé, admises dans d'autres parlements, ne sont donc pas acceptées à l'UE. Certains quorums nécessitent néanmoins l'intervention des groupes politiques, ce qui leur donne un certain poids. Ils se réunissent deux fois par mois, une première fois à Bruxelles pour préparer la plénière, et une deuxième à Strasbourg pour y assister. Un député européen ne peut appartenir qu'à un seul groupe politique (règlement intérieur du PE, articles 33 et 34).

Comme les groupes politiques, chaque commission dispose d'un président, d'un bureau, et d'un secrétariat. Leur composition politique est le reflet de celle de l'assemblée plénière du PE. C'est au sein des commissions que les propositions de lois sont élaborées, amendées et adoptées. Les propositions issues de la Commission et du

Conseil y sont également examinées, et peuvent faire l'objet de rapports en plénière (règlement intérieur du PE, titre VIII, chapitre 1).

Une des spécificités du Parlement de l'UE est son caractère transnational. Il n'est donc pas surprenant de constater que l'assemblée s'est organisée en groupes politiques formés de partis de divers horizons nationaux. Cette division est héritée de la CECA, qui adoptait en 1953 une résolution pour la formation de groupes politiques. Les trois premiers groupes historiques sont respectivement les socialistes, les démocrates-chrétiens, et les libéraux. Le nombre de membres requis à l'origine était de 9, mais il évoluera grandement au fil du temps et des changements institutionnels que connaîtra l'assemblée (Coosemans, 2000). Il est aujourd'hui fixé à 25 membres, issus d'au moins un quart des EM (règlement du PE, article 33).

On peut noter que le PE accorde une certaine importance au développement durable et a décidé de limiter son impact sur l'environnement en adaptant quelques modalités de ses procédures. C'est le projet EMAS qui porte cette entreprise depuis 2004. Ses objectifs sont : « une réduction des émissions de dioxyde de carbone ; la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'eau et du papier et la réduction des déchets ; l'intégration de directives environnementales dans les procédures de marchés publics ; la garantie d'un comportement approprié et d'un engagement par la formation et une sensibilisation accrue ; l'adoption de mesures préventives pour combattre la pollution ; la garantie de se conformer aux critères nécessaires ; la fourniture des ressources suffisantes pour son système de management environnemental ; la promotion de la transparence de la communication et du dialogue » (Déclaration environnementale du PE, 2018).

III.3. Le parti Ecolo

III.3.i) Rappel historique

Le parti écologiste francophone belge, nommé Ecolo, apparaît en mars 1980 en tant que formation politique. Il est l'aboutissement d'un processus enclenché dans les années 60, où les premières critiques de la société industrielle et de la logique de croissance émergent. Le secteur associatif est le premier à traiter ces thèmes, mais ceux-ci vont de plus en plus se politiser au cours des années suivantes.

La particularité du parti Ecolo est qu'il coexiste avec son homologue néerlandophone : Agalev, devenu Groen. Ces deux entités sont complètement distinctes et ont chacune leur genèse propre. Le parti Ecolo insiste depuis sa création sur la notion de transparence, avec une volonté d'être le plus ouvert possible sur ce domaine (politique de « maison de verre »). On peut dans cette logique consulter sans restriction les dossiers de leur parti (Mahoux et Moden, 1984).

Au début des années 70, le mouvement Démocratie Nouvelle (DN) apparaît à Namur, et se revendique comme « un mouvement de réflexion et d'action », prônant un « manifeste pour une démocratie nouvelle ». Il vise l'établissement d'un fédéralisme intégral, une refonte de l'économie basée sur le bien-être, et une organisation du mouvement où chacun a un pouvoir de décision (principe d'autogestion). Les créateurs de ce groupe (Paul Lannoye, Georges Trussard et Gérard Lambert) sont les mêmes qui quelques années plus tard fonderont le parti Ecolo. Le faible score obtenu aux élections de 1974 par DN convainc ses membres que le mouvement seul ne pourra atteindre ses objectifs. La formation envisage alors des regroupements pour gagner en poids, et fonde la liste « Combat pour l'écologie et l'autogestion » en 1976. C'est la première liste électorale à reprendre le terme « écologie » dans son nom. Celle-ci ne remporte pas le succès aux urnes et est rapidement dissoute.

1976 est aussi l'année lors de laquelle l'ASBL « Les amis de la Terre » est fondée à Namur. Celle-ci partage l'essentiel des idéaux de DN : le fédéralisme intégral, l'autogestion, l'écologie... Son manifeste sera d'ailleurs le socle de la doctrine du parti Ecolo. L'ASBL dispose bien vite d'un certain nombre de cellules locales et leur laisse l'autonomie tout en assurant la coordination nécessaire pour maintenir une cohérence. Mais une fracture idéologique émerge en interne et oppose un groupe majoritaire qui veut structurer le mouvement au fédéral à une minorité favorable à une indépendance

totale des groupes locaux. Celle-ci fonde le Réseau Libre des Amis de la Terre (RLAT), et incarne la tendance libertaire des écologistes (Mahoux et Moden, 1984 ; Delwit, 1999).

C'est donc en mars 1980 qu'est constituée la formation politique Ecolo, qui se décrit comme : « une structure permanente sur le mode autogestionnaire et fédéraliste, afin de poser la revendication écologique sur le plan politique en termes de gestion de société » (statuts du mouvement Ecolo, 1981). Les statuts du parti reprennent trois grands principes : l'autogestion ; l'autonomie et la fédération des groupes de base ; et l'élection et le contrôle permanent des délégués. On peut relever que les écologistes les plus radicaux estiment que l'élaboration du mouvement en parti va à l'encontre de leurs principes fondamentaux (Mahoux et Moden, 1984).

Les élections législatives de novembre 1981 sont les premières auxquelles Ecolo participe. Le parti y obtient 6 sièges : deux à la Chambre et quatre au Sénat. Les élections communales de l'année suivante ont une grande importance car la commune est le niveau de pouvoir que les écologistes privilégient par leur réflexion. Leur programme avait pour priorité l'établissement d'un référendum d'initiative populaire, une autonomisation du niveau communal grâce à la mise en place de conseils, et la modification du système d'intercommunales. Les listes ont été déterminées par les groupes locaux, qui ont eu le droit de sélectionner les candidats et de choisir leur ordre de présentation. 75 membres d'Ecolo sont élus lors de ce scrutin (Mahoux et Moden, 1984). C'est la première participation du parti au pouvoir local (Wavreille et Pilet, 2016). En 1984, alors que l'on tend vers de plus en plus de cohésion entre partis verts européens, Ecolo obtient un siège au PE lors des élections européennes, confortant sa place dans le paysage politique belge. En 1999, Ecolo participe pour la première fois au pouvoir national et régional, mais il connaît une lourde défaite électorale en 2003. Il faut attendre 2009 pour qu'il renoue avec le succès lors des élections régionales et européennes (Wavreille et Pilet, 2016).

Depuis sa création, Ecolo n'a donc participé qu'une seule fois au gouvernement fédéral (1999-2003), se limitant à l'opposition le reste du temps. Ceci est en partie dû aux débats internes du parti sur la question. La formation s'est néanmoins hissée au fil du temps parmi les quatre partis francophones belges majeurs (avec le CDH, le MR, et le PS). Elle a participé au gouvernement wallon et à celui de la communauté

française lors de deux législatures (1999-2004 et 2009-2014), ainsi qu'à celui de la communauté germanophone (1999-2004). Elle a également fait partie du gouvernement de la région bruxelloise (2004-2009 et 2009-2014). Le parti a enfin dirigé plus d'une dizaine de communes depuis 2000 (Wavreille et Pilet, 2016).

III.3.ii) Organisation

Sur le plan organisationnel, Ecolo est à la fois un parti et un mouvement, ce qui lui laisse une certaine marge de manœuvre pour son action (Mahoux et Moden, 1984). Comme stipulé dans leurs statuts, les principes fondamentaux d'Ecolo sont les suivants : l'autogestion ; l'autonomie et la fédération des groupes de base ; et l'élection et le contrôle permanent des délégués. Les délégations de pouvoir ne sont permises qu'au Conseil et au Secrétariat fédéraux. L'ensemble ne dispose pas de président, ni de structure exécutive *stricto sensu*. L'accent est mis sur l'autonomie de chacun des organes de l'organisation. Ils décident à leur niveau de pouvoir comment s'organiser et agir, sous certaines réserves (reconnaissance de la structure globale du parti, respect des statuts, et pas de prise de décision publique sans l'aval du mouvement).

Ecolo s'organise en plusieurs niveaux de pouvoir : le local (communal), le régional (arrondissements administratifs) et le national (fédéral) (Rihoux, 1993 ; Wavreille et Pilet, 2016). Nous nous intéresserons ici essentiellement au dernier, les deux autres n'entrant pas dans notre questionnement. La structure de celui-ci est exposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.4 : Organes fédéraux du parti Ecolo²³

Organes de décision	Rôle	Composition
<i>Assemblée générale</i>	Dicte les grandes orientations et se charge de les transformer en programme politique. Elit les membres du Secrétariat fédéral et du Comité d'arbitrage.	Réunit tous les membres du parti.
<i>Conseil de fédération</i>	Assume la responsabilité politique du parti. Est Porte-parole d'Ecolo, et organise les campagnes.	Réunit les délégations du parti, ainsi que les parlementaires et les ministres d'Ecolo.
<i>Bureau politique</i>	Aborde les questions politiques.	Coprésidents, membres du Bureau du Conseil de Fédération, parlementaires, ministres, bourgmestres, échevins, présidents de CPAS, et certains membres.
<i>Présidence</i>	Assure la direction quotidienne du parti, veille au fonctionnement des groupes parlementaires, dirige l'administration et recrute le personnel.	Un président et une présidente.
<i>Comité d'arbitrage</i>	Tranche les litiges internes du parti.	Entre 5 et 7 membres désignés par l'Assemblée générale.

Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, et des assemblées extraordinaires peuvent être demandées. Chaque décision se prend à la majorité des deux tiers (pas de pondération géographique). Les membres du Conseil sont désignés par les groupes régionaux (deux délégués par groupe), qui fixent la durée du mandat de leurs délégués. L'ordre du jour du Conseil est établi par les groupes régionaux également. Une minorité d'un groupe régional peut demander que deux de ses délégués soient entendus par le Conseil. Celui-ci s'organise de manière autonome, et se réunit ordinairement une fois par mois.

Originalité d'Ecolo

Ecolo se distingue en premier lieu des partis traditionnels par son souci marqué de maintenir une démocratie interne dans sa structure. Contrairement à ses homologues, celle-ci n'est pas seulement formelle, mais s'applique réellement. Les droits et devoirs de ses membres sont ainsi pratiqués de manière à ce que les élites du parti ne puissent pas facilement diriger l'Assemblée générale, ni même suggérer avec

²³ Tableau et encadré établis sur base des modalités décrites dans le règlement intérieur d'Ecolo aux articles suivants : 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 30, 35, 46, 47, 55, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 67, 68, 69, 70, 73, 74, 75, 76, et 77.

succès leurs candidats pour diriger le parti. Les membres ont également leur mot à dire sur la sélection des candidats aux élections et la composition des listes. Dans un deuxième temps, le parti se démarque également par son refus d'un trop fort leadership. L'organisation est donc pensée pour favoriser des formes collectives de décision. Ecolo partage par conséquent sa présidence entre différents coleaders élus individuellement. Initialement trois, ils sont désormais deux. Enfin, le parti n'est pas favorable à la pratique professionnelle de la politique, qu'il juge propice à l'établissement d'élites. Suivant cette logique, les structures de l'organisation tendaient à marginaliser le rôle de ses parlementaires et ministres, mais cela a été perçu comme une des raisons des revers électoraux de 2003 et 2004, si bien que ceux-ci ont depuis une importance accrue. Les élites du parti ont également plus d'influence sur les membres au sein de l'Assemblée et du Conseil que par le passé (Wavreille et Pilet, 2016).

Concernant le statut des élus écologistes, on relève qu'ils sont soumis au contrôle permanent des militants et des électeurs (statuts du mouvement Ecolo, 1981). Ce contrôle peut s'exercer par des réunions publiques, et de nombreuses commissions d'accompagnement ont été créées en parallèle pour assurer ce contrôle. Si un élu ne satisfait pas ses obligations, il peut être forcé de démissionner. Le cumul des mandats est strictement prohibé au sein du parti. Il y a une volonté d'assurer autant que possible une rotation du pouvoir, si bien que la plupart des mandats sont à échéance courte (6 mois à 1 an) et que certains ne sont pas renouvelables. Dans le cadre de la politique de la « maison de verre », Ecolo publie régulièrement les budgets du parti ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

III.4. Le Parti Vert Européen

III.4.i) Rappel historique

Le PVE est une association de partis écologistes issus des EM de l'UE. On peut relever plusieurs grandes étapes dans son établissement. La première date de 1979 : la Coordination des partis européens Verts et Radicaux est mise sur pied pour que les partis concernés puissent participer aux élections européennes. Mais ceux-ci étant assez distants, aucune véritable plateforme politique commune n'apparaît à cette époque, et aucun élu vert n'accède au PE (Roginsky, 2007 ; Brack et Kelbel, 2016). L'histoire du PVE se poursuit en 1984 : la Coordination Verte européenne prend le relais de celle de 1979, mais n'inclut désormais plus de partis radicaux. On y trouve les mouvements verts suivants : Ecolo et Agalev (Belgique), Les Verts (France), Ecology Party (Royaume-Uni), Green Alliance-Comhaontas Glas (Irlande), De Groenen (Pays-Bas), Alternative Liste Österreichisch (Autriche) et Miljöpartiet (Suède) (Coosemans, 2013). Douze députés de la Coordination sont élus cette année au PE, et siègent au groupe « arc-en-ciel » (GRAEL : Green-Alternative Europe Link) avec des députés régionalistes et anti-UE. Ce groupe est dit « technique », c'est-à-dire qu'il est officiellement considéré comme groupe politique, mais qu'officieusement il n'existe que pour garantir à ses membres les avantages inhérents à ce type d'organisation (Brack et Kelbel, 2016). Dix ans plus tard, en 1989, les Verts européens obtiennent 26 sièges au PE et décident d'y constituer un groupe parlementaire, qu'ils nomment Green Group in the European Parliament (GGEP). En 1993, la Fédération européenne des partis verts (FEPV) est créée par la Coordination Verte européenne. Cette nouvelle organisation est plus grande et mieux structurée, et compte désormais 22 partis verts nationaux. Ceux-ci se sont mis d'accord sur un programme commun pour les élections européennes. En 1999, la première campagne européenne des Verts est lancée et aboutit à l'élection de 38 députés au PE. C'est durant cette même année que le groupe parlementaire écologiste décide de s'associer à l'ALE pour former le groupe des Verts/Alliance libre-européenne. C'est en 2003 que la FEPV modifie ses statuts pour devenir un « parti politique européen » à part entière. La dernière étape d'établissement du PVE a lieu en 2004, lorsqu'il est officiellement créé à Rome, le 22 février (lors du Congrès de la FEPV). Il fédère 34 partis écologistes (Roginsky, 2007).

III.4.ii) Organisation

Le PVE s'appuie sur la Charte des Verts européens pour déterminer son fonctionnement, et est régi par ses statuts définis en 2011. Il est ouvert à tout groupe remplissant ses critères d'adhésion. Juridiquement parlant, le PVE est une ASBL de droit belge, reconnue comme parti politique européen par le PE depuis 2004. Il travaille évidemment main dans la main avec le groupe des Verts/ALE au PE, mais collabore aussi avec la GEF et la FYEG. Il représente l'Europe lors des réunions des *Global Greens*, dont il souscrit à la Charte. Tous ses organes sont paritaires en termes de genre (Coosemans, 2013).

Tableau 3.5 : Catégories de membres du PVE²⁴

Membre	<i>À part entière</i>	<i>Candidat</i>	<i>Associé</i>	<i>De « Catégorie spéciale »</i>
Statut	Partis verts reconnus par le conseil du PVE comme membres.	Partis verts remplissant les critères d'adhésion et reconnus comme candidats (peuvent demander l'appartenance après 2 ans).	Partis, groupes, mouvements, ou ONG proches des verts européens mais situés en dehors de l'Europe.	Députés du groupe des Verts au PE appartenant à un EM.

Le conseil du PVE est compétent pour admettre, suspendre ou exclure ses membres.

²⁴ Tableau basé sur les modalités décrites dans les Statut du PVE à l'article 4.

Tableau 3.6 : Structure globale du PVE²⁵

Organes	Rôle	Composition
<i>Conseil</i>	Prend les décisions ; décide de l'ordre du jour ; approuve le plan annuel d'activités, le budget et les comptes ; promeut les campagnes communes ; appuie et évalue les activités du comité ; définit le statut des membres ; met en place les groupes de travail et les réseaux d'examen ; décide des modifications de la Charte verte ; choisit le lieu et la date des congrès.	Tous les partis membres y disposent de deux délégués minimum. Le GGEP a le droit de nommer des délégués au conseil et d'y voter, ainsi que la FYEG.
<i>Congrès</i>	Permet d'unir une plus grande partie de la famille écologiste dans la prise de décision du parti.	Réunion élargie du Conseil, chaque parti membre envoie au moins 4 délégués, le GGEP et la FYEG peuvent envoyer les leurs.
<i>Comité</i>	S'occupe de la gestion quotidienne.	9 membres élus par le Conseil (dont 2 co-présidents, un secrétaire général et un trésorier).
<i>Conseil consultatif des finances</i>	Surveille la gestion financière avec le trésorier et le Comité.	3 membres désignés par le Conseil.
<i>Groupe de conciliation</i>	Règle les différends internes avec le Conseil.	Minimum 5 membres élus par le Conseil.

Le Conseil est convoqué par le comité et se réunit au moins une fois par an (les réunions extraordinaires peuvent être demandées par un tiers des membres à part entière). Les votes sont basés sur la taille des partis membres. Il vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le congrès se réunit au moins une fois tous les cinq ans. Les votes y sont aussi basés sur la taille des partis. Le comité se réunit au moins six fois par an. Son fonctionnement se base sur le consensus, et on y vote à la majorité simple.

Tableau 3.7 : Structure globale du groupe Greens/EFA (GGEP)

Organes	Rôle	Composition
<i>Bureau</i>	Prend les principales décisions politiques, et définit les positions du groupe en cas d'indécision.	Président, vice-présidents, secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, et chef du service de presse.
<i>Présidence</i>	Assure l'unité politique du groupe	Un président et une présidente.
<i>Secrétariat</i>	Assure la gestion quotidienne du groupe.	Rassemble tous les collaborateurs salariés du GGEP.

²⁵ Tableau et encadré établis sur base des modalités décrites dans les statuts du PVE aux articles suivants : 6, 6.3, 6.4, 6.5, 7, et 8.

Le groupe parlementaire du PVE dispose d'une structure similaire à celle des plus grands groupes du PE. Il entretient un vaste réseau d'experts dans de nombreux domaines. Les réunions de groupe et les groupes de travail thématiques contribuent à établir une ligne politique commune.

Le PVE collabore avec certains réseaux régionaux (Balkan Network, Global Greens) et sectoriels (European Network of Green Seniors, Gender Network, Individual Supporters Network, Local Councillors Network). La GEF est reconnue par le PE et sert de centre d'étude au PVE (Coosemans, 2013).

Figure 3.4 : Organigramme du PVE²⁶

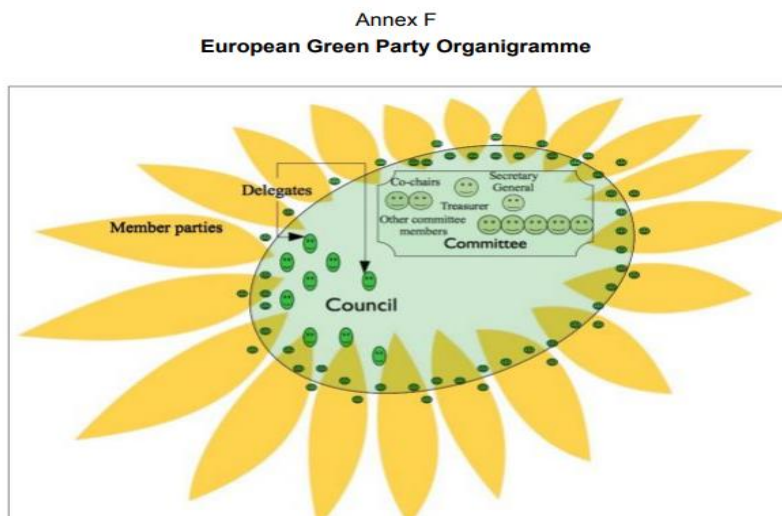
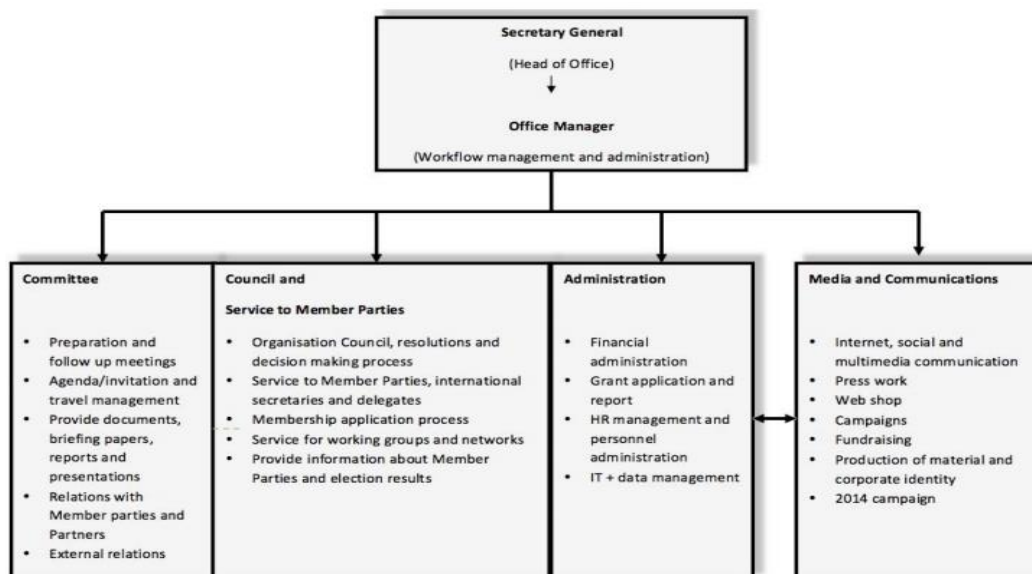


Figure 3.5 : Organigramme du bureau du PVE²⁷



²⁶ EUROPEAN GREEN PARTY. *Rule Book of the European Green Party. Rules and Procedures within the European Green Party*. In Europeangreens [en ligne]. le 31 mars 2017 [consulté le 13/08/19]. Disponible sur : <https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-bsp/aide-formations/Tableau%20r%C3%A9sum%C3%A9%20des%20normes%20ISO690.pdf>

²⁷ Ibid.

III.4.iii) Valeurs

Sur le plan des valeurs, le PVE prône « le développement durable de l'humanité sur la planète Terre, un mode de développement respectueux des droits humains et construit sur les valeurs de responsabilité environnementale, la liberté, la justice, la diversité et la non-violence ». Leurs principes directeurs sont la responsabilité environnementale²⁸ ; la liberté par l'auto-détermination, l'autonomie individuelle et la démocratie inclusive ; une répartition équitable des ressources au sein de la société et la non-discrimination ; la reconnaissance de la richesse de la diversité ; et la non-violence. Le PVE estime que les moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif doivent être compatibles avec celui-ci (Coosemans, 2013).

²⁸ Elle implique le maintien de la diversité biologique et une utilisation durable des ressources renouvelables ainsi qu'une utilisation prudente des ressources épuisables, et un changement global pour que les politiques économiques servent désormais des objectifs sociaux et environnementaux.

Chapitre IV : Test des hypothèses

Les trois chapitres précédents ont mis en place la problématique, posé la question de recherche, et rassemblé les éléments théoriques et pratiques susceptibles de nous aider à y répondre. Cette ultime partie se charge d'assembler les pièces du puzzle, de manière à pouvoir tirer nos conclusions. Elle se structure autour de nos trois hypothèses, qui sont chacune testées par plusieurs indicateurs distincts.

IV.1. La question du réseau écologiste : l'UE comme fer de lance ?

La première de nos hypothèses se présentait de la manière suivante :

H1 : « La capacité de réseautage international offerte par le PE en fait un meilleur espace institutionnel pour le PVE que le PB pour Ecolo. »

Cette affirmation suggère que le PE offre plus de possibilités au PVE que le PB à Ecolo pour former son réseau. Pour la vérifier, il aurait été commode de pouvoir comparer la taille du réseau de chacun de ces deux partis. Cette entreprise est toutefois impossible à réaliser entièrement, l'étendue d'un réseau étant exponentielle, sa quantification précise demeure utopique. De plus, les rapports de réseaux peuvent être informels, si bien que nos sources ne sauraient être exhaustives sur la question.

Ce qui est en revanche possible pour nous est de lister les organisations collaboratrices mentionnées par le PVE et Ecolo, et observer la manière dont ceux-ci interagissent. Nous pourrions alors déterminer si oui ou non ces organisations forment un réseau (à notre sens). Pour rappel, notre définition de réseau impliquait qu'il s'agisse d'un lieu d'échange flexible et non-hiérarchisé rassemblant des personnes partageant les mêmes valeurs pour qu'elles puissent s'échanger des ressources et des informations d'égal à égal. Leurs objectifs et leurs membres peuvent varier au cours du temps, même si de manière générale un réseau est une réponse aux défis amenés par la globalisation (car il offre des moyens de transcender les frontières et d'agir à un niveau plus large) (Henry, Mohan et Yanacopulos, 2004). Nous avons également relevé l'existence des TANs, une forme particulière de réseaux décrits comme « ces acteurs qui travaillent internationalement sur un problème, liés ensemble par des valeurs partagées, un discours commun, et un dense échange d'information et de services (Hawkins, 1999).

IV.1.i) Les organisations relatives au PVE et à Ecolo

Le PVE collabore avec plusieurs organisations dans la conduite de ses travaux. Il échange ainsi régulièrement avec le GGEP, la FYEG, et la GEF. Nous nous sommes déjà intéressés au GGEP en détail, mais pas aux deux autres organismes. Le tableau suivant se charge de combler ce manque.

Tableau 4.1 : La FYEG et la GEF²⁹

Organisations	Attributs
<i>FYEG</i>	La Fédération des Jeunes Verts Européens (<i>Federation of Young European Greens</i>) est l'organisation qui rassemble les jeunes écologistes de tout le continent européen. Elle compte 38 organisations membres plutôt diverses. Elle constitue l'aile indépendante des jeunes du PVE (règlement intérieur du PVE, article 37.7). Ses dirigeants sont élus par ses organisations membres tous les ans, et les groupes de travail sont ouverts à la société civile.
<i>GEF</i>	La Fondation des Verts Européens (<i>Green European Foundation</i>) est une fondation politique de niveau européen, créée par le PE. Elle est liée au GGEP et au PVE mais en reste indépendante. Elle s'occupe de conscientiser le public européen et de l'impliquer au maximum dans la politique européenne, de manière à promouvoir une forme de démocratie participative. Elle encourage la coopération transfrontalière et l'échange, et sert de plateforme de discussion pour débattre des défis européens entre différents types d'acteurs (ONG, think tanks, fondations...). Elle est officiellement reconnue comme fondation politique affiliée au PVE (statuts du PVE, article 5.4). Ce dernier reconnaît son indépendance dans l'article 37.6 de son règlement intérieur.

La FYEG et la GEF sont reconnues comme indépendantes par le PVE, et pratiquent une forme d'échange horizontal avec ce dernier sur une base normative en vue de réaliser des objectifs communs. Elles peuvent donc être affiliées à une forme de réseau. Elles correspondent aussi à la définition des TANs. Le PVE a aussi développé des liens avec des membres associés issus d'Azerbaïdjan, de Biélorussie et de Russie (statuts du PVE, 2017). Ces membres sont cependant considérés comme intégrés à la structure globale du PVE, on ne peut donc pas les identifier à un réseau. Concernant le GGEP, sa nature même de groupe parlementaire et donc de « bras armé » du PVE fait qu'on ne peut le catégoriser comme partie d'un réseau. Il est l'organe législatif du parti au PE, et est indispensable à la réalisation de ses objectifs concrets au niveau européen. Leurs rapports sont par conséquent logiquement institutionnalisés.

²⁹ Tableau basé sur les modalités décrites dans les statuts du PVE, article 5.

Le PVE cite explicitement six réseaux sur son site, détaillés dans le tableau ci-dessous³⁰.

Tableau 4.2 : Les réseaux recensés sur le site du PVE³¹

Réseaux	Attributs
<i>Balkan Network</i>	Supporte le développement de l'écologisme dans les Balkans, par le biais de réunions et de discussions. Promeut la coopération avec les autres réseaux écologistes.
<i>Gender Network</i>	Se concentre sur les problèmes relatifs aux droits de la femme et de l'égalité des genres. Cherche à soutenir les Verts européens qui travaillent sur ces problèmes en renforçant la communication et la coopération entre les partis écologistes, le comité des droits des femmes et de l'égalité des genres du PE, et la société civile.
<i>tilt!</i>	Activistes indépendants qui soutiennent la cause écologiste.
<i>Queer Network</i>	Réunit les membres des partis verts qui défendent les droits de la communauté queer au niveau européen. Fournit aussi une plateforme de débat et entretient des liens avec les écologistes européens.
<i>Local Councillors Network</i>	Fournit une plateforme pour les conseillers écologistes qui travaillent à un niveau local ou régional pour qu'ils partagent leur expérience. Organise régulièrement la Green Cities Conférence qui réunit des conseillers locaux de toute l'Europe pour réfléchir à des solutions aux principaux problèmes de gestion qu'ils rencontrent.
<i>European Network of Green Seniors</i>	Réunit des écologistes expérimentés de toute l'Europe et leur fournit une plateforme de discussion pour les questions politiques qui préoccupent les personnes âgées.

Même si ces organisations sont présentées comme des réseaux par le PVE, elles sont mandatées par ce dernier et en dépendent directement, si bien qu'elles ne rentrent pas dans notre propre définition (règlement du PVE, article 33). Elles peuvent en revanche être assimilées à des TANs.

L'*Individual Supporters Network* (ISN), rassemble les membres des partis du PVE. Il existe pour encourager la coopération européenne et transfrontalière et représenter l'idéologie écologiste de base au niveau européen. Cette structure est ouverte, flexible et non-hiérarchique et lie les membres de partis aussi bien que les groupes et réseaux de tous les partis verts, dans l'idée de leur construire un espace politique commun. Cette plateforme doit faire office de pont entre les politiques européennes et la vie politique locale. Elle est dirigée par une équipe de coordination dont trois membres sont nommés par le Comité du PVE et un par le GVPE (règlement du PVE, article 34).

³⁰ Il y liste aussi des *working groups*, chargés d'élaborer des positions et actions écologistes communes sur différents sujets politiques. Ces groupes sont néanmoins trop institutionnalisés pour être inclus dans les réseaux du PVE (ils ne sont pas limités à une forme d'échange horizontal, car ils impliquent une hiérarchie).

³¹ ABOUT US. *Networks and working groups*. In europeangreens [en ligne]. [consulté le 31 juillet 2019]. Disponible sur : <https://europeangreens.eu/networks-working-groups>

Si l'on excepte cette ultime modalité, l'ISN se rapproche du réseau tel que nous le définissons.

Au niveau global enfin, le PVE et ses associés s'organisent sous la tutelle des *Global Greens*, dont l'objectif est d'étendre l'écologisme au monde entier. Cette organisation est composée de fédérations représentant les différents continents, le PVE y représentant l'Europe. Elle peut donc également être assimilée à un réseau pour nous.

Concernant le PE en lui-même, l'article 220 du TFUE prévoit que l'UE peut collaborer avec l'ONU et ses institutions, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'OCDE, ainsi qu'avec les OI susceptibles de l'aider dans sa tâche. Il n'y a donc pas de barrières tangibles au réseautage au sein du PE, les dispositions du TFUE encourageant même plutôt cette logique de travail.

Ecolo collabore pour sa part évidemment avec le PVE, dans une forme d'échange hiérarchisé (car les partis membres du PVE doivent soumettre leur candidature et acquérir leur place de membre à part entière en remplissant certains critères (statuts du PVE, article 4.3)) et donc ici considérée comme non réseautée. Une fois encore, cette association peut en revanche être assimilée à un TAN. Ecolo fait également partie des *Global Greens*, ses membres sont libres d'intégrer l'ISN, et sa section de jeunes, EcoloJ, fait partie intégrante de la FYEG. Une proportion de ses élus est de plus membre du GGEP. En plus d'avoir intégré les mêmes réseaux que ceux du PVE, le parti belge dispose de l'aide d'autres organisations, telles qu'Etopia, un think tank sur l'écologie politique rassemblant des militants écologistes.

IV.1.ii) Conclusion

Le PE n'offre donc pas de lui-même de meilleures capacités de réseautages à ses partis que le PB. Le développement du réseau écologiste du PVE et d'Ecolo suit en fait logiquement une trajectoire similaire, les organisations affiliées à l'un sur base idéologique l'étant pour l'autre également. La logique de TAN domine le travail de ces deux partis, qui tendent de plus en plus à développer leur influence au rang international pour répondre aux défis écologiques. Cet échelon de pouvoir intermédiaire offert par la capacité de réseautage est néanmoins plus un lieu de débat que d'action.

IV.2. L'UE : une attraction piège ?

Notre deuxième hypothèse se présentait pour sa part comme suit :

H2 : « Le design organisationnel particulier du PE en fait un meilleur espace institutionnel pour le PVE que le PB pour Ecolo. »

Pour tester cette hypothèse et la suivante, nous nous sommes basés sur le contenu des documents officiels, soit ce qui est formellement garanti. Nous attirons donc l'attention du lecteur sur le fait que nos conclusions dressent une comparaison entièrement basée sur les fondations des institutions étudiées (leurs intentions), et non sur la pratique de celles-ci (leurs actions). Nous mettrons ainsi en évidence lequel des deux parlements est théoriquement le plus adapté aux écologistes. Si nous avions voulu savoir lequel l'est le plus concrètement, nous aurions favorisé l'observation de leur travail législatif quotidien et ses retombées en Europe et en Belgique. L'accès à la plateforme d'archives d'écologie politique Etopia aurait été une plus-value importante pour réaliser cette partie, mais il est réservé aux membres d'Ecolo, si bien que nous n'avons mobilisés que les documents mis à disposition du public par ce site.

Nous poursuivons donc notre démarche de recherche documentaire, et avons utilisé les informations disponibles sur les sites du PE, de la Chambre, du Sénat, du PVE et d'Ecolo. Nous y avons prélevé les données suivantes : la présence des Verts au PE et au PB et leur importance relative ; les compétences législatives du PE et du PB ; les programmes politiques d'Ecolo et du PVE ; et l'organisation interne de ces deux partis.

IV.2.i) Les Verts au PE et au PB

Le premier indicateur que nous utilisons pour différencier le PE du PB est tout simplement le nombre de sièges obtenus par les écologistes dans chacune de ces assemblées depuis leur apparition au PE en 1989 (troisième législature). Les résultats des élections européennes et fédérales sont repris ci-dessous.

Tableau 4.3 : Résultats électoraux des écologistes au PE et au PB³²

	<i>Verts/ALE</i>	<i>Ecolo/Groen</i>
1989	5,8%	/
1994	4,1%	/
1995	/	4%
1999	7,7%	7,4%
2003	/	3,1%
2004	5,7%	/
2007	/	5,1%
2009	7,5%	/
2010	/	4,8%
2014	6,7%	3,3%
2019	6,9%	6%

On note qu'Ecolo n'a participé qu'une seule fois au gouvernement belge, lors de la législature 1999-2003. Ils ont été dans l'opposition durant les autres.

Le constat est donc bien celui d'un plus grand succès électoral pour les écologistes au PE qu'au Parlement domestique. Même si les élections ne sont pas toujours synchrones, le plus faible score obtenu au PE en 1994 par le PVE reste supérieur à celui obtenu par Ecolo pour trois législatures au PB (1995, 2003, 2014).

Pour nous faire une idée plus concrète du poids des Verts au PE et au PB, il nous faut observer ce que leur nombre de sièges implique pour atteindre la majorité dans ces assemblées. Au sein du PB, les deux chambres (Sénat et Chambre des représentants) votent à la majorité absolue des suffrages (nécessité d'obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés), sauf exceptions (Constitution belge, article 53 ; Règlement de la Chambre des représentants, article 61). Au PE, le vote se fait à la majorité des députés qui composent le Parlement (règlement du PE, article 67). Dans les deux cas, il est donc nécessaire aux Verts de former des coalitions pour atteindre ce seuil des 51%.

³² Exprimés en pourcentage du nombre total de sièges. Résultats obtenus sur : BRIEFING. *Parlement Européen : faits et chiffres*. In europarl [en ligne]. avril 2018 [consulté le 23 juillet 2019]. Disponible sur : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/614733/EPRS_BRI\(2018\)614733_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/614733/EPRS_BRI(2018)614733_FR.pdf) pour le PE et via Wavreille et Pilet, 2016 (d'après Cevipol) pour le PB.

IV.2.ii) Les compétences du PE et du PB

Maintenant que nous avons une idée de l'importance des Verts au PE et au PB, nous pouvons nous intéresser à ce que ces deux assemblées peuvent faire dans la pratique pour servir leurs intérêts. Nous dressons donc la liste de leurs compétences législatives dans le tableau suivant, qui nous fournit notre deuxième indicateur.

Tableau 4.4 : Compétences législatives du Parlement belge et de l'UE³³

	<i>Parlement belge</i>	<i>UE</i>
Compétences	<u>Roi et Chambre</u> : octroi des naturalisations ; lois relatives à la responsabilité civile et pénale des ministres du Roi ; budgets et comptes de l'État ; fixation du contingent de l'armée. <u>Sénat et Chambre</u> : déclaration de révision de la Constitution ainsi que révision et coordination de la Constitution; matières qui doivent être réglées par les deux Chambres législatives en vertu de la Constitution; lois à adopter à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa; lois concernant les institutions de la Communauté germanophone et son financement; lois concernant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales; lois concernant l'organisation du Sénat et le statut de sénateur.	<u>Compétence exclusive de l'UE</u> : union douanière ; établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur ; politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro ; conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche ; politique commerciale commune. <u>Compétence partagée</u> : marché intérieur; politique sociale, pour les aspects définis dans le présent traité; cohésion économique, sociale et territoriale; agriculture et pêche, à l'exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer; environnement; protection des consommateurs; transports; réseaux transeuropéens; énergie; espace de liberté, de sécurité et de justice; enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, pour les aspects définis dans le TFUE. <u>Compétence pour coordonner, compléter ou appuyer les EM</u> : protection et amélioration de la santé humaine ; industrie ; culture ; tourisme ; éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport ; protection civile ; coopération administrative.

Plus généralement, l'autorité fédérale belge est compétente pour tout ce qui touche à l'intérêt général des Belges (finance, armée, justice, sécurité sociale, affaires

³³ Constitution belge, articles 74, 77, TFUE, Titre I.

étrangères, santé publique, affaires intérieures, ...). La compétence du PB couvre donc un domaine très vaste, qui trouve souvent ses limites lorsqu'elle est exercée par les niveaux de pouvoir décentralisés (communautés et régions) (Constitution belge, article 35). Plusieurs objectifs écologistes sont consacrés dans la Constitution, notamment à l'article 7bis, qui promeut le développement durable et la solidarité entre générations.

Au niveau européen, le TUE établit le principe d'attribution (TUE, articles 4 et 5), qui limite les compétences de l'UE aux matières que ses EM lui ont formellement attribuées. Parmi celles-ci, le TFUE en garantit certaines directement liées aux idéaux écologistes au PE. Ce dernier peut légiférer à titre exclusif sur le marché intérieur, sur la conservation des ressources biologiques de la mer, et sur la politique commerciale, qui sont autant de sujets d'intérêt pour les Verts. Le PE est également impliqué dans les matières sociales, agricoles, environnementales, de protection des consommateurs, de transport, d'énergie, de justice, et de santé publique sur pied d'égalité avec les EM. Il peut enfin appuyer et coordonner leurs législations dans les domaines de la santé, de l'industrie, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la jeunesse et de la protection civile. Tous ces domaines sont des thèmes récurrents dans les manifestes politiques écologistes nationaux et européens, le PE a donc un rôle à jouer dans la lutte des Verts, au même titre que les parlements nationaux. Cette importance du niveau européen est d'ailleurs reconnue par Ecolo et le PVE dans leurs programmes respectifs (manifestes Ecolo et PVE, 2019). La législation adoptée par le PE nécessite néanmoins un consensus international avant d'être adoptée, et limite donc ses capacités par rapports aux enceintes nationales, qui restent seules maîtresses de leurs compétences propres.

IV.2.iii) Les programmes au PE et au PB

Notre troisième indicateur compare l'évolution des programmes politiques d'Ecolo à ceux du PVE. Il sera utile pour voir si celui-ci développe un véritable projet européen ou reste influencé par les enjeux des EM qui le composent. Bomberg défendait à ce propos l'idée que l'idéologie du PVE et par extension des Verts/ALE était un mélange des valeurs écologistes nationales et que le tout manque d'une dimension pan-européenne. Il estimait que le niveau européen mettait systématiquement les problèmes polémiques sur la touche par crainte de voir sa

structure fragilisée (Bomberg, 2002). La confrontation du programme du PVE avec celui d'Ecolo nous permettra donc de dire si celui-ci est un patchwork issu des EM ou un projet inédit de plus grande envergure.

Tableau 4.5 : Evolution des programmes d'Ecolo et du PVE³⁴

	<i>Ecolo</i>	<i>PVE</i>
Manifeste 1973 (Démocratie Nouvelle)	<u>Pour</u> : l'épanouissement humain via l'économie ; la solidarité ; la protection des minorités ; la démocratie ; l'égalité ; la justice ; les libertés individuelles ; le fédéralisme et l'autonomie des communautés ; la démocratie interne au parti. <u>Contre</u> : le système de parti traditionnel.	/
Manifeste 1977 (Amis de la Terre)	<u>Pour</u> : une refonte du système basée sur les réels besoin humains et pensée pour leur bien-être ; l'autogestion ; le fédéralisme. <u>Contre</u> : la société industrielle et la croissance, sources de désastres écologiques.	/
Déclaration sur les principes fondamentaux d'Ecolo (1985)	<u>Pour</u> : une approche systémique ; une transformation radicale de la société ; l'autonomie et l'autogestion ; une démocratie plus exigeante ; la garantie des libertés. <u>Contre</u> : le progrès ; le matérialisme ; la société de consommation.	/
Manifeste PVE 1999	/	<u>Pour</u> : les droits fondamentaux ; la justice environnementale ; la solidarité ; l'innovation ; la diversité ; des réformes économiques et sociales ; la justice fiscale ; une réforme des transports européens ; la sortie du nucléaire ; une réforme de la PAC ; des emplois de qualité ; l'élargissement de l'UE aux Etats respectant ses principes ; l'ONU ; la création d'un Corps de paix européen ; l'extension des pouvoirs du PE. <u>Contre</u> : les lobbies ; la conception néolibérale de l'économie ; le changement climatique ; la pollution chimique.
Manifestes Ecolo/PVE 2004	<u>Pour</u> : le Traité de Lisbonne (sauf troisième partie) et sa soumission à référendum ; l'ONU ; une réforme de l'OMC ; la prévention des conflits ; la lutte contre la vente d'armes ; le commerce équitable ; un Corps de paix européen ; la taxe Tobin ; l'amélioration des services publics ;	<u>Pour</u> : la soumission du traité de Lisbonne à référendum ; la lutte contre la vente d'armes ; un Corps de paix européen ; la prévention des conflits ; le commerce équitable ; l'ONU ; la taxe Tobin ; l'utilisation des fonds régionaux et structurels pour l'insertion sociale ; la garantie de procès équitables ; la

³⁴ Manifestes du PVE (1999, 2004, 2009, 2014, 2019) ; Manifeste d'Ecolo (2019) ; Coosemans (2004) ; Luyckx, El Gabhri, Szoc, Lechat, Derenne (2013).

Mémoire de fin d'études

	l'innovation ; une union sociale ; un revenu minimum garanti ; une augmentation des fonds régionaux et une utilisation sociale des fonds structurels ; une meilleure coopération policière et judiciaire ; l'immigration ; la création d'un pacte de stabilité climatique ; une responsabilisation des pollueurs ; l'investissement dans les technologies propres. <u>Contre</u> : la politique des Etats-Unis.	garantie du respect des droits civiques dans la coopération policière et judiciaire ; une démocratie plus participative, incluant la société civile et les ONG ; la protection de la santé des consommateurs via un meilleur étiquetage et une meilleure traçabilité des aliments ; le principe de précaution ; les droits des animaux ; le Protocole de Kyoto ; un pacte européen de stabilité climatique ; les écotaxes ; une réforme du système de transport ; une réforme de la PAC. <u>Contre</u> : le mandat d'arrêt européen ; les OGM ; le Traité EURATOM.
Charte des Verts européens (2006)	/	<u>Pour</u> : le développement durable ; la responsabilité environnementale ; la liberté ; la justice ; la diversité ; la non-violence ; une Europe libre, démocratique et sociale dans un monde pacifique, équitable et durable. <u>Contre</u> : le modèle économique en place ; le système de partis traditionnel.
Manifeste PVE 2009	/	<u>Pour</u> : une Europe responsable ; la solidarité ; une révolution des ressources ; la conduite d'accords climatiques internationaux ; les énergies renouvelables ; la sortie du nucléaire ; la création d'un système de transport européen ; une meilleure gestion des ressources maritimes et agricoles ; l'accès à une nourriture saine ; la protection des animaux ; une économie basée sur le long terme ; l'investissement dans l'éducation et la recherche ; des meilleurs droits pour les travailleurs ; le commerce équitable ; une réforme de l'OMC ; la démocratie participative à l'UE ; plus de pouvoirs au PE ; l'immigration. <u>Contre</u> : le réchauffement climatique ; les lobbies ; les OGM ; la pollution environnementale ; la pauvreté.
Manifeste PVE 2014	/	<u>Pour</u> : une Europe sociale et solidaire ; le contrôle de l'industrie financière ; une taxation juste et efficace ; les transports non-polluants ; la protection de la santé publique ; les droits des animaux ; une meilleure agriculture ; les droits de l'Homme ; la paix ; l'immigration ; le commerce équitable ; l'élargissement ; une UE plus démocratique ; plus de pouvoirs au PE. <u>Contre</u> : les OGM ; la pauvreté ; le réchauffement climatique.
Manifestes Ecolo/PVE 2019	Au niveau européen, manifeste commun avec le PVE. Au niveau belge : <u>Pour</u> : le développement durable ; la sortie du nucléaire ; l'immigration ;	<u>Pour</u> : la démocratie ; la justice sociale ; une conception écologique de l'économie ; la diversité ; l'Etat de droit ; la paix ; le développement durable ; une Europe souveraine plus

	les modèles économiques durables et innovants ; une démocratie plus poussée.	démocratique et transparente ; un salaire minimum dans les EM ; la recherche dans l'écologie ; l'immigration ; les droits fondamentaux ; le développement d'un réseau ferroviaire européen ; la protection des animaux ; un système éducatif et des emplois de qualité ; la justice fiscale ; le féminisme. <u>Contre</u> : le réchauffement climatique ; la haine ; le racisme ; le nationalisme ; le lobbying ; les OGM ; la vente d'armes.
--	--	--

Le fait qu'Ecolo fasse désormais la distinction entre son programme national et européen est la preuve que ce niveau de pouvoir est pensé comme un espace politique à part entière par ce parti. La spécificité de cet espace ainsi que du programme qui lui est alloué est moins évidente. Le PVE propose régulièrement des améliorations du système en place dans ses manifestes, pointant essentiellement les carences européennes sur les domaines chers aux écologistes. Parmi celles-ci, on retrouve certaines propositions directement liées à l'UE : des demandes récurrentes pour plus de démocratie et un accroissement des pouvoirs du PE ; le développement d'une UE plus sociale et transparente ; la création d'un réseau de transport européen ; une réforme de la PAC... Mais la majorité des objectifs politiques du PVE sont des transcriptions directes de ceux d'Ecolo (et par extension de ses autres partis), calqués sur les valeurs écologistes fondamentales. Les propositions du PVE s'assimilent plus à une mise à jour des programmes nationaux au niveau européen qu'à un véritable projet international pour l'UE. L'idée de Bomberg nous semble donc pertinente quant à l'idéologie du PVE. Ecolo dénonce en effet également systématiquement les manquements de l'UE et milite pour une fédéralisation de son système institutionnel ainsi que pour une augmentation de la participation citoyenne et des pouvoirs du PE (Delwit, Kulahci, Hellings, *et al.*, 2005). Le PVE n'offre par conséquent aucune option politique alternative aux gouvernements nationaux.

IV.2.iv) Le PVE, une esquisse de parti ?

La communauté scientifique semble s'accorder sur le fait que les partis européens ne sont pas des partis politiques au sens propre du terme. Nous prenons donc comme quatrième indicateur les différences structurelles existants entre le PVE et Ecolo pour vérifier cette supposition. Nous utilisons les critères que Bouillaud met

en avant pour distinguer les « vrais » partis politiques des partis transnationaux. Le tableau qui suit établit la comparaison sur ces points.

Tableau 4.6 : les différences entre le PVE et Ecolo

	PVE	Ecolo
<i>Sélection du personnel dirigeant</i>	Le Conseil agit comme la plus haute autorité du PVE. Il est composé de délégués représentants ses membres à part entière, de parlementaires et de membres de la FYEG (règlement intérieur du PVE, article 7). Les délégués de ses partis membres sont élus ou désignés par leurs partis nationaux (règlement intérieur du PVE, article 11). Les parlementaires sont élus directement au PE par les citoyens lors des élections européennes.	La coprésidence fédérale du parti est le plus haut degré de responsabilité possible au sein d'Ecolo. Elle est composée de deux coprésidents et doit être mixte. Ceux-ci sont élus au suffrage universel des membres du parti (statuts d'Ecolo, articles 62, 68, 70).
<i>Agrégation des préférences populaires</i>	Le programme du PVE pour les élections européennes est établi par ce dernier en étroite collaboration avec le groupe politique du PE et les partis membres. Le Comité du PVE propose au Conseil un projet détaillé pour l'élaboration d'un agenda politique électoral commun, d'une campagne d'élections européennes commune, et de l'organisation du support aux candidats transnationaux. Les campagnes communes tiennent compte des spécificités nationales et de leur diversité culturelle (règlement intérieur du PVE, articles 29 et 30).	Ecolo reconnaît l'autonomie de ses groupes locaux et régionaux (statuts d'Ecolo, article 2.9). Les programmes électoraux sont adoptés par l'instance devant laquelle les mandataires politiques sont responsables (statuts d'Ecolo, article 7).
<i>Exercice de la responsabilité du personnel dirigeant</i>	Pas de dispositions précises dans le règlement intérieur du PVE.	Toutes les personnes occupant un poste au sein du parti doivent faire preuve de responsabilité. Le cumul et la durée des mandats sont réglés pour encourager l'investissement du personnel dans sa tâche (statuts d'Ecolo, article 2.9). La coprésidence fédérale est autonome sur le plan de son fonctionnement interne et peut attribuer des missions précises à chacun de ses membres. Elle est collégialement responsable de l'exercice de ces missions (statuts d'Ecolo, article 64). Les coprésidents sont révocables par le Conseil de Fédération à la majorité des deux-tiers (statuts d'Ecolo, article 72).

On constate qu'effectivement, le PVE, en tant que parti européen, ne sélectionne pas lui-même son personnel dirigeant. Son conseil est en partie constitué de délégués

désignés ou élus par ses partis membres (règlement intérieur du PVE, article 11). Les parlementaires présents au même Conseil sont en outre élus au suffrage universel direct lors des élections européennes, selon les modalités des EM, et dépendent de leur parti pour accéder aux listes. A l'inverse, Ecolo, en tant que parti national, élit directement sa coprésidence au suffrage universel (statuts d'Ecolo, article 70). La première différence décrite par Bouillaud pour différencier les partis nationaux des « faux » partis européens est donc ici vérifiée.

Concernant l'agrégation des préférences populaires, le PVE a développé une procédure visant à harmoniser au maximum son programme avec ceux de ses EM (règlement intérieur du PVE, articles 29 et 30), et reste un des seuls partis européens à disposer d'une authentique plateforme dédiée à cette mise en commun (Wavreille et Pilet, 2016). Cette caractéristique de parti politique au sens de Bouillaud est donc remplie, bien que le PVE se contente d'additionner les demandes de ses EM, qui restent des entités très larges. Ecolo se charge de son côté d'agréger ces préférences via ses différentes instances locales, qui couvrent tout le territoire belge, et assure ainsi une forme plus poussée d'écoute que le niveau européen.

Il n'y a enfin pas de dispositions relatives à l'exercice de la responsabilité du personnel dirigeant dans le règlement intérieur du PVE, alors qu'Ecolo prévoit une procédure d'exclusion de la coprésidence en cas de manquement à ses responsabilités, formellement reconnues dans ses statuts (statuts d'Ecolo, articles 64 et 72). Le parti national correspond donc une fois encore un peu plus à la définition classique de parti politique au sens de Bouillaud.

IV.2.v) Autres critères de distinction PE/PB

Ecolo et le PVE accordant une grande importance à la parité des genres dans leurs instances, il nous a semblé également pertinent de relever la fraction d'hommes et de femmes présents dans les deux parlements étudiés. On constate que le PE tend de plus en plus vers la parité, avec une augmentation progressive et ininterrompue du nombre de femmes (de 16% en 1979 à 30,7% en 2019). Le nombre d'hommes reste toutefois majoritaire. La Belgique fait figure de bonne élève en la matière puisqu'avec

39,5% de femmes en 2019, elle se classe comme quatrième pays européen³⁵. Moins significatif mais détail tout de même pertinent à relever, le PE a décidé d'appliquer une rédaction non-genrée pour son règlement, ce qui témoigne de son souci de faire évoluer les mentalités sur la question, à tous les niveaux. Il n'est pas fait mention de telles initiatives dans les règlements respectifs de la Chambre et du Sénat belges (règlement du PE, 2019). On note également que le PE dispose d'un service de management environnemental, ce qui témoigne de son souci pratique de respecter les principes de développement durable défendus chez les partis verts. Une telle initiative n'apparaît pas du côté belge (Déclaration environnementale du PE, 2018).

De plus, nous notons que le PVE représente 21 partis et 15 EM, ce qui ne facilite pas sa tâche. Son groupe parlementaire est historiquement dominé par les délégations françaises et allemande, qui font généralement de bons résultats lors des élections européennes. Le groupe est toutefois fragmenté idéologiquement sur le spectre gauche/droite et entre les pro et anti UE. De fortes divergences entre partis peuvent donc survenir en interne. Le PVE doit en plus négocier chaque année un accord politique avec l'ALE. Il reste moins influencé par les EM que les autres groupes parlementaires du PE bien que ce facteur reste un élément à prendre en compte. En effet, ses membres sont plus souvent en contact avec les leaders des Verts/ALE qu'avec les ministres et les membres de leur parti national, et ce sont les chefs de groupe qui leur transmettent les recommandations de vote (Brack et Wavreille, 2016).

Pour terminer, la charpente partisane du PE a beau s'institutionnaliser un peu plus à chaque législature, la relative jeunesse de l'assemblée l'empêche de prétendre au même degré de clarté que les parlements nationaux, établis de longue date. Le PB fonctionne ainsi de manière plus fluide, car le système de parti en son sein réunit régulièrement des personnes qui se connaissent et appréhendent par conséquent mieux les situations. Au PE, en plus de la faiblesse relative du système partisan, il faut prendre en compte la rotation très élevée des députés, ce qui rend encore plus difficile toute forme d'action spontanée. On a donc une assemblée plus intuitive en Belgique. Ceci joue aussi sur la sociabilisation des élus. Ce processus sera logiquement plus complexe au PE, où les groupes politiques rassemblent des individus de multiples

³⁵ EUROSTAT. *Seats held by women in national parliaments and governments* (source: EIGE). In ec.europa [en ligne]. le 19 mars 2019 [consulté le 23 juillet 2019]. Disponible sur : https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_05_50/default/bar?lang=en

horizons culturels et surtout linguistiques. Cette barrière invisible qui demande aux députés européens des efforts d'intégration n'existe pas en Belgique. Au Parlement fédéral, les élus d'un groupe politique sont issus du même parti et n'ont pas ce problème (Abélès, 1993).

IV.2.vi) Conclusion

L'hypothèse posée dans cette section n'est donc pas non plus vérifiée. Le design organisationnel du PE n'est pas un avantage dans la conduite des travaux du PVE par rapport à Ecolo. Le PVE n'a de fait pas accès à un éventail législatif aussi adapté et précis que celui d'Ecolo au PB ; il ne répond pas aux exigences des structures de partis traditionnels ; et son projet politique reste prisonnier du carcan institutionnel européen. Enfin, même si les écologistes y remportent globalement un plus grand succès électoral que dans leurs Etats d'origine, ils n'y sont pas pour autant majoritaires.

IV.3. La démocratie au PB et au PE : deux poids deux mesures ?

Notre troisième hypothèse était enfin :

H3 : « La conception de la démocratie au sein du Parlement de l'UE en fait un meilleur espace institutionnel pour le PVE que le PB pour Ecolo. »

Pour vérifier cette dernière, nous aurions pu faire appel à des parlementaires du PE et du PB issus des groupes politiques écologistes pour leur demander leur avis sur la question, de manière à avoir un point de vue interne aux organisations étudiées. Nous avons néanmoins privilégié l'approche documentaire par manque de temps.

Nous avons donc utilisé la Constitution belge ainsi que les deux traités fondateurs de l'UE (TUE et TFUE), en gardant plusieurs indicateurs en tête. Nous avons tenté d'y dénicher les informations relatives à l'égalité politique des citoyens et à l'élaboration collective de la loi (approche minimaliste de la démocratie) ; aux cinq standards idéaux de Dahl ; au débat public et son existence, ainsi que l'accès des individus aux institutions (démocratie participative) ; aux mandats parlementaires ; et à la conduite des accords internationaux.

IV.3.i) Démocratie minimaliste

Si on se base sur la définition minimaliste de la démocratie, qui considère l'égalité politique des citoyens et l'élaboration collective de la loi comme les deux critères prédominants, force est de constater que les garanties offertes par le PE et le PB sont suffisantes pour en faire des assemblées démocratiques. Nous tirons cette conclusion du tableau suivant, qui liste les règles relatives aux deux critères définitionnels de la démocratie (selon l'approche minimaliste) reconnus par les textes sur lesquels le PE et le PB basent leur fonctionnement.

Tableau 4.7 : comparaison démocratique du PE au PB : approche minimaliste

	PE	PB
<i>1. Egalité politique des citoyens</i>	<u>TFUE</u> : articles 8, 10, 15.3, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 <u>TUE</u> : articles 9, 10, 14	<u>Constitution</u> : articles 10, 11 et 11 bis, 61, 62, 64, 69
<i>2. Elaboration collective de la loi</i>	<u>TFUE</u> : sixième partie, titre I, articles 289, 294 <u>TUE</u> : articles 10, 12, 13	<u>Constitution</u> : articles 33, 36, 74, 75, 76, 77, 78

1. Le TFUE cherche à éliminer les inégalités et éradiquer toute forme de discrimination en Europe. Il garantit à tous les citoyens de l'UE un libre accès aux documents de ses institutions. La citoyenneté de l'Union est accordée à tous les ressortissants des EM, et est accompagnée d'une série de droits (libre circulation, vote, protection diplomatique...). La commission européenne surveille le respect de ceux-ci (TFUE, articles 8, 10, 15.3, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, et 25). La Constitution belge garantit formellement l'égalité des Belges, et protège les droits des minorités idéologiques et philosophiques, ainsi que l'égalité homme-femme. Tous les citoyens belges disposent d'une voix aux élections fédérales, et sont soumis aux mêmes conditions d'éligibilité pour celles-ci (Constitution, articles 10, 11, 11bis, 61, 62, 64, et 69).

2. Le TFUE garantit que la loi soit établie collectivement par ses dispositions institutionnelles qui impliquent la coexistence du PE avec le Conseil européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice de l'UE, et les Comités consultatifs (TFUE, sixième partie, titre I). La procédure législative ordinaire nécessite dans cet esprit l'intervention du PE, du Conseil, et de la Commission (triangle institutionnel européen) (TFUE, articles 289 et 294). Le TUE consacre le modèle de démocratie

participative et insiste sur l'implication des citoyens et des parlements nationaux dans la mise en œuvre de la politique européenne (TUE, articles 9, 10, et 14). Du côté belge, la Constitution garantit que tous les pouvoirs émanent de la Nation, et que le pouvoir législatif fédéral s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des représentants et le Sénat. Ces deux derniers disposent à cette fin de l'initiative législative (Constitution, articles 33, 36, 74, 75, 76, 77, et 78).

IV.3.ii) Les cinq standards idéaux de Dahl

Les cinq standards idéaux de Dahl forment le cœur d'un concept de démocratie souvent pris comme référence par la littérature sur le sujet. Nous les avons donc naturellement repris pour notre analyse.

Tableau 4.8 : comparaison démocratique du PE au PB : les 5 standards idéaux

	PE	PB
<i>1. Participation effective</i>	<u>TFUE</u> : articles 20.2 d), 24, 227, 300 <u>TUE</u> : article 11 Règlement du PE :	<u>Constitution</u> : articles 28, 39bis, 57
<i>2. Égalité des votes</i>	<u>TFUE</u> : articles 20.2 b), 22, 223 <u>TUE</u> : articles 9, 10, 14	<u>Constitution</u> : articles 61, 62
<i>3. Compréhension éclairée du système</i>	<u>TFUE</u> : articles 15, 233, 234, 339	<u>Constitution</u> : articles 32, 47
<i>4. Contrôle final sur l'agenda</i>	<u>TFUE</u> : article 228, sixième partie, titre I, chapitre I, section 5	<u>Constitution</u> : chapitre V
<i>5. Inclusion d'adultes</i>	/	<u>Constitution</u> : article 64, 69

1. Les citoyens de l'UE ont le droit d'adresser des pétitions au PE, de recourir au médiateur européen, ainsi que le droit de s'adresser aux institutions et organes consultatifs européens (TFUE, article 20.2 d)). Ils peuvent également lancer une initiative citoyenne (TFUE, article 24 ; TUE, article 11). Le Comité économique et social et le Comité des régions garantissent à la société civile de s'impliquer dans la politique européenne (TFUE, article 300). Les citoyens belges peuvent adresser des pétitions aux autorités publiques (Constitution, article 28), et peuvent être consultés sur certaines matières au niveau régional (Constitution, article 39bis).

2. Le TFUE garantit le droit de vote à tous les citoyens de l'UE (article 20.2 b)), et le PE est élu au suffrage universel direct (TFUE, article 223), l'égalité des votes est donc effective en Europe. En Belgique, la Constitution assure le secret et l'obligation du vote, et stipule que chaque citoyen dispose d'une voix (Constitution, articles 61 et 62).

3. Afin d'assurer une compréhension citoyenne de son système, l'UE a adopté le principe d'ouverture, le PE siège en public et les documents des institutions européennes sont facilement accessibles (TFUE, article 15). La Belgique assure quant à elle l'accès aux documents administratifs (Constitution, article 32) et la publicité des séances des Chambres (Constitution, article 47).

4. Le contrôle final sur l'agenda peut se faire en Europe via l'intervention du médiateur européen, qui peut recevoir des plaintes concernant des cas de mauvaise administration des institutions européennes (TFUE, article 228), ou via la sollicitation de la CJUE (TFUE, sixième partie, titre I, chapitre I, section 5). En Belgique, c'est à la Cour Constitutionnelle qu'il revient d'évaluer le caractère correct de la loi (Constitution, chapitre V).

On a donc aussi bien au PE qu'au PB l'essentiel des garanties proposées par Dahl dans sa définition de démocratie. La participation effective du citoyen à l'élaboration de la loi reste réservée à certains cas marginaux mais existe (initiative citoyenne européenne et référendum populaire régional). Le droit de vote est solidement établi dans les deux régimes, qui tendent de plus en plus à développer une politique de transparence dans leurs travaux (même si celle-ci n'est encore que partielle). Les deux édifices prévoient enfin des procédures de contestation de la loi via les instances de contrôle que sont la CJUE et la Cour constitutionnelle.

IV.3.iii) Démocratie participative

La démocratie participative, on l'a vu, nécessite une implication active des citoyens dans l'élaboration de la politique ainsi qu'un débat public au sein des institutions chargées de formuler la loi. Le tableau suivant reprend ces deux critères pour les appliquer à notre cas d'étude.

Tableau 4.9 : comparaison démocratique du PE au PB : démocratie participative

	PE	PB
1. Existence d'un débat public	TFUE : sixième partie, titre I, articles 289, 294	Constitution : chapitre II
2. Participation des citoyens aux institutions	TFUE : articles 20.2 d), 24, 227, 300 TUE : articles 11, 13	Constitution : articles 28, 39bis, 57

1. L'existence d'un débat public est garantie en Europe par les dispositions propres à ses institutions (TFUE, sixième partie, titre I) et la procédure législative ordinaire de l'UE, qui implique un débat au sein du PE. Ce débat est assuré en Belgique par la procédure législative fédérale, qui implique également une discussion de la loi dans les hémicycles qui forment le parlement (Constitution, chapitre II).

2. Ce critère est assimilé à celui de « participation effective » de Dahl du tableau précédent (premier item).

On note toutefois que le débat public inhérent à la démocratie participative n'est pas garanti par le seul débat parlementaire, et nécessite un dialogue plus ouvert des sphères décisionnelles avec les citoyens, si bien que le PE et le PB échouent à remplir cette exigence. La participation populaire aux institutions est en outre encore largement insuffisante.

IV.3.iv) Mandats

La doctrine écologiste se dresse contre une trop grande professionnalisation de la politique et tend au maximum à éviter les cumuls de mandat. C'est pourquoi nous avons jugé pertinent d'observer les modalités des mandats au PE et au PB pour distinguer lequel des deux correspondait le plus aux Verts.

Tableau 4.10 : comparaison démocratique du PE au PB : mandats parlementaires

	PE	PB
Mandats	TUE : article 14 Règlement du PE : titre I, chapitre 2	Constitution : articles 49, 50, 51, 65, 70, 119

Les mandats parlementaires européens sont obtenus par suffrage universel direct pour une durée de cinq ans (TUE, article 14). Aucune disposition du règlement intérieur du

PE n'évoque la situation de cumul. Il est prévu à l'article 21 que les parlementaires peuvent être démis de leur fonction pour faute grave. La Constitution belge interdit à ses parlementaires d'être simultanément membre des deux chambres (Constitution, article 49), d'être ministre durant leur mandat (Constitution, article 50), ou d'occuper toute autre fonction gouvernementale tant qu'ils siègent au parlement (Constitution, article 51). Les membres de la Chambre des représentants sont élus pour une durée de cinq ans (Constitution, article 65). Il y a aussi incompatibilité entre le mandat parlementaire régional ou communautaire et fédéral (Constitution, article 119). Les mesures de prévention de cumul sont donc plus explicites côté belge.

IV.3.v) Souveraineté nationale

Nous avons enfin voulu savoir si le PB avait une influence dans la conduite des accords internationaux conclus par la Belgique, de manière à observer si le PE le dépassait sur cette matière. Ceci nous permettra de constater si l'atteinte supposée de l'UE aux souverainetés nationales est avérée.

Tableau 4.11 : règles relatives aux accords internationaux au PE et au PB

	PE	PB
<i>Règlement sur les accords internationaux</i>	<u>TFUE</u> : titre V de la cinquième partie	<u>Constitution</u> : article 127, titre IV

L'UE peut conclure des accords internationaux avec des Etats ou des OI dès lors que les traités l'y autorisent ou que ces accords sont nécessaires à la conduite de ses objectifs (TFUE, article 216). Ces accords lient l'UE et ses EM, et peuvent revêtir un caractère contraignant (TFUE, article 217). Les parlements communautaires belges peuvent conclure des traités internationaux portant sur les matières culturelles et l'enseignement (Constitution, article 127). En dehors de cette procédure, c'est le Roi qui dirige les relations internationales belges et conclut les traités, qui n'ont d'effet qu'après avoir été approuvés par le PB (Constitution, article 167). L'UE est donc effectivement en mesure de doubler ses EM sur certaines matières lorsqu'elle conclut des traités avec la communauté internationale.

IV.3.vi) Conclusion

Sur la question de savoir qui du PE ou du PB est le plus démocratique, force est de constater qu'ils présentent globalement les mêmes garanties. Ils répondent tous les deux assez largement aux exigences de l'approche minimaliste de la démocratie ; ils remplissent également les exigences démocratiques posées par Dahl, même si le PE offre plus de garanties en termes de participation effective (Comités consultatifs) et de contrôle de l'agenda (présence du médiateur) ; ils sont déjà beaucoup plus limités en ce qui concerne la démocratie participative, les dispositions proposées par les deux instances étant relativement similaires mais insuffisantes ; le cumul des mandats est encadré au niveau fédéral et non européen ; et enfin l'UE est effectivement à même d'empiéter les souverainetés nationales par son régime d'accords internationaux. On constate donc que le PE aussi bien que le PB peuvent être considérés comme démocratiques au sens large du terme, bien qu'ils souffrent de sérieuses lacunes pour prétendre à un palier supérieur de démocratie.

Conclusion

Nos observations nous mènent à la conclusion que le niveau de pouvoir européen n'est pas la réponse la plus adaptée aux problèmes des partis écologistes, en dépit de son caractère international. L'intégration actuelle de l'UE n'est pas suffisante pour lui permettre de développer une volonté propre, et elle reste dans ce contexte fortement empreinte des agendas politiques nationaux. Cette plateforme institutionnelle reste de fait soumise à une exigence constante de compromis, et peine à construire un projet qui dépasse les divisions propres aux entités qui la composent.

Le caractère novateur et transfrontalier des réseaux leur a permis d'établir de larges communautés idéologiques au sein de l'UE autour de l'écologie pour établir un projet commun, mais leur réelle influence reste bridée par les procédures législatives en place en Europe et dans ses EM.

Au niveau institutionnel, l'UE offre une reproduction à grande échelle des clivages politiques traditionnels, et ne dispose que de copies de partis politiques, incapables d'atteindre le même degré de cohérence que leurs homologues nationaux. Elle reste un espace de décision essentiellement centré sur des politiques consensuelles, et échoue à proposer une réelle alternative à celles-ci.

Elle poursuit enfin les mêmes idéaux démocratiques que la Belgique, mais sans pouvoir les garantir au même degré. Le fonctionnement même de l'UE implique une cohabitation des méthodes communautaires et intergouvernementales qui peuvent entrer en conflit, et perpétuer une logique de défense des intérêts des EM au dépend du niveau citoyen, seulement incarné par le PE.

Peu d'éléments nous confortent donc dans l'idée que le PE serait un meilleur perchoir que le PB pour les partis verts. Nous n'avons néanmoins pas poussé notre investigation sur les mesures concrètes prises par ces assemblées, si bien qu'il demeure possible d'étayer ce constat. Un travail de collecte et d'observation des réformes écologistes adoptées par ces hémicycles serait par exemple le bienvenu, mais nous laissons cette tâche à d'éventuels futurs collègues.

Bibliographie

Articles

ALEXANDER, Amy, et WELZEL, Christian. Measuring effective democracy: The Human empowerment approach. *Comparative Politics*, 43(3), 2011, p. 271-289.

BARBIER, Cécile. Le Parlement européen après le Traité d'Amsterdam. *CRISP*, 16(1641-1642), 1999, p. 1-75.

BARTOLINI, St. La structure des clivages nationaux et la question de l'intégration dans l'Union européenne. *Politique européenne*, (4), 2001, p. 15-45.

BOMBERG, E. The Europeanisation of Green parties: Exploring the EU's impact. *West European Politics*, 25(3), 2002, p. 29-50.

BOUILLAUD, Christophe. De l'eupéanisation en trompe-l'œil des partis politiques en Europe. *L'Harmattan*, 3(38), 2012, p. 196-207.

CAMPBELL, John. Ideas, Politics, and Public Policy. *Annual Review of Sociology*, 28, 2002, p. 21-38.

COOSEMANS, Thierry. La composition du parlement européen élu en juin 2004. *CRISP*, 36(1851), 2004, p. 5-40.

COOSEMANS, Thierry. La composition du Parlement européen issu des élections de juin 2009. *CRISP*, 34(2039), 2009, p. 5-33.

COOSEMANS, Thierry. Les programmes des partis francophones pour l'élection du Parlement européen de juin 2004. *CRISP*, 7(1832), 2004, p. 1-48.

COOSEMANS, Thierry. Les partis politiques européens. *CRISP*, 36 (2201-2202), 2013, p. 7-123.

COOSEMANS, Thierry. Les partis politiques transnationaux et les groupes politiques dans l'Union Européenne. *CRISP*, 15 (1680-1681), 2000, p. 1-71.

COOSEMANS, Thierry. Les programmes électoraux des partis transnationaux pour l'élection du Parlement européen de juin 2004. *CRISP*, 4(1829-1830), 2004, p. 1-62.

COPPEDGE, Michael et GERRING, John. Conceptualizing and Measuring Democracy: A New Approach. *Perspectives on Politics*, 9(2), 2001, P. 247-267.

DELWIT, Pascal, KULAHCI, Erol, HELLINGS, Benoit, *et al.* L'européanisation de la représentation communautaire : le cas des partis belges francophones. *L'Harmattan*, 2(16), 2005, p. 83-102.

FRACCHIOLLA, Béatrice. Ecologie et environnement : des mots aux discours. Mise en perspective historiques et discursives. *E.N.S. Editions*, (119), 2019, p. 15-31.

GRIMALDI, Giorgio. Prospects for Ecological Federalism. *Centre International de Formation Européenne*, (363), 2012, p. 301-323.

HAGEMANN, Sara et FRANCHINO, Fabio. Transparency vs Efficiency? A study of negotiations in the Council of the European Union. *European Union Politics*, 17(3), 2016, p. 408-428.

HAWKINS, D. Transnational Activists as Motors for Change. *International Studies review*, 1(1), 1999, p. 119-122.

HAYAT, Samuel. La représentation inclusive. *Presses de Sciences Po*, (50), 2013, p. 115-113.

HENRY L, MOHAN, G et YANACOPULOS H. Network as transnational agents of development. *Third Worlds Quarterly*, 25(5), 2004, p. 839-855.

HIX, Simon. Parliamentary Behavior with Two Principals : Preferences, Parties, and Voting in the European Parliament. *American Journal of Political Science*, 46(3), 2002, p.688-698.

LADRECH, Robert. Partisanship and Party Formation in European Union Politics. *Comparative Politics*, 29(2), 1997, p. 167-185.

LUYCKX, Eric. EL GABHRI, Mohssin. SZOC, Edgar. LECHAT, Benoît. DERENNE, Christophe. L'écologie politique se manifeste. *Etopia, revue d'écologie politique*, (12), 2013, p. 237-297.

MAHOUX, Philippe et MODEN, Jacques. Le mouvement Ecolo. *CRISP*, 20(1045-1046), 1984, p. 1-68.

MERCIER, Jean. What level of government for ecologists? *Public Administration review*, 54(3), 1994, p.349-356.

MEYER, Jan-Henrik. L'européanisation de la politique environnementale dans les années 1970. *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, (113), 2012, p. 117-126.

MÜLLER-ROMMEL, Ferdinand. The Green in Western Europe – Similar but Different. *International Political Science Review*, 6(4), 1985, p. 483-499.

OWEN, David. Democracy. *Manchester University Press*, 2003, p. 105-117.

PARKER, Joel. Designing an All-Inclusive Democracy: Consensual Voting Procedures For Use in Parliaments, Councils and Committees by Peter Emerson. *Public Choice*, 135(3/4), 2008, p. 493-496.

PEDERSEN, Mogens. Towards a New Typology of Party Lifespans and Minor Parties. *Scandinavian Political Studies*, 5(1), 1982, p. 1-16.

RIHOUX, Benoît. Emergence et développement des deux partis écologistes belges : Ecolo et Agalev. *Université Catholique de Louvain*, (77), 1993.

ROBERT, Cécile. La transparence comme nouvel horizon des démocraties européennes. Genèse et usage d'une injonction ambivalente. *Politique Européenne*, (61), 2018, p. 8-43.

ROGINSKY, Sandrine. Le Parti Vert Européen. *Sinople*, (23), 2007.

ROHRSCHEIDER Robert et DALTON J Russell. A Global Network? Transnational Cooperation among Environmental Groups. *The Journal of Politics*, 64(2), 2002, p. 510-533.

SCHLESINGER, Joseph. On the Theory of Party Organisation. *Journal of Politics*, 46, 1984, p. 369-400.

STEIN, Eric. International Integration and Democracy: No Love at First Sight. *The American Journal of International Law*, 95(3), 2001, p. 489-534.

Livres

ABÉLÈS, Marc. *Le défi écologiste*. Editions L'Harmattan, 1993.

ALDRICH, John. *Why Parties ?*. University of Chicago Press, 1995.

BEETHAM, David. *Democracy and Human Rights*. Cambridge: Polity Press, 1999.

- BURKE, E. *Edmund Burke on Government, Politics and Society*. Harvester Press, 1975.
- CLAPP, Jennifer et DAUVERGNE, Peter. *Paths to a a Green World. The Political Economy of the Global Environment*. London MIT, 2005.
- DELWIT, Pascal et DE WAELE, Jean-Michel. *Les partis verts en Europe*. Editions Complexe, 1999. 260 p.
- EPSTEIN, Leon. *Political Parties in the American Mold*. University of Wisconsin Press, 1986.
- HELD, David. *Models of Democracy*. Stanford University Press, 2006.
- HUCKSHORN, Robert. *Political Parties in America*. CA: Brooks/Cole, 1984.
- INGLEHART, Ronald. *The Silent Revolution: changing values and political styles among western publics*. Princeton University Press, 1977.
- KATZ, Richard et CROTTY, William. *Handbook of Party Politics*. Sage, 2006. 560 p.
- KECK, Margaret et SIKKINK, Kathryn. *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*. Cornell University Press, 1998.
- LATHROP, Daniel et RUMA, Laurel. *Open Government: Collaboration, Transparency and Participation in Practice*. O'Reilly Media, 2010.
- MAGNETTE, Paul. *Le régime de l'Union Européenne*. Presses de Sciences Po, 2017. 304 p.
- NOVECK, Simone. *Wiki Government. How technology Can Make Government Better, Democracy Stronger, and Citizens More Powerful*. Brookings Institutions Press, 2009.
- MÜLLER-ROMMEL, Ferdinand et POGUNTKE, Thomas. *Green parties in national governments*. Frank Cass, 2002. 168 p.
- MÜLLER-ROMMEL, Ferdinand et POGUNTKE, Thomas. *New Politics*. Dartmouth, 1995. 593 P.
- ROBERT, K, Yin. *Case study research – Design and methods*. Sage Publications, 2003. 181 p.

VAN HAUTE, Emilie. *Green Parties in Europe*. Taylor & Francis Group, 2016. 337 p.

Chapitres d'ouvrages collectifs

BENSON, David et JORDAN, Andrew. Environmental Policy. In CINI, Michelle et BORAGAN, Nieves Pérez-Solorzano. *European Union Politics*. Oxford University Press, 2010, p. 358-373.

PEDERSEN, Mogens. The Birth, Life and Death of Small Parties in Danish Politics. In MÜLLER-ROMMEL, Ferdinand et PRIDHAM, Geoffrey. *Small Parties in Western Europe. Comparative and National Perspectives*. Sage, 1991, p. 95-114.

SCHLESINGER, Joseph. The Nucleus of Party Organisation. In JAMES, March. *Handbook of Organisations*. Rand McNally, 1965, p. 775-786.

SEILER, Daniel-Louis. Comment classer les partis verts en Europe ?. In DELWIT, Pascal et DEWAELE, Jean-Michel. *Les partis verts en Europe*. Editions Complexe, 1999, p. 43-62.

Sources

Constitution belge (2019)

Manifeste d'Ecolo (2019)

Manifeste du PVE (1999)

Manifeste du PVE (2004)

Manifeste du PVE (2009)

Manifeste du PVE (2014)

Manifeste du PVE (2019)

Règlement de la Chambre des représentants (2019)

Règlement du Parlement européen (2019)

Règlement du PVE (2017)

Règlement du Sénat (2019)

Statuts d'Ecolo (2016)

Statuts du Groupe parlementaire « Les Verts/Alliance Libre Européenne au Parlement européen » (2009)

Statuts du PVE (2017)

TFUE (2008)

TUE (2016)

Documents ou pages web

CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE BELGIQUE. *La genèse de la Belgique*. In La chambre [en ligne]. le 25 juin 2014 [consulté le 22/07/19]. Disponible sur : https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/fiche/fr_01_00.pdf

CHAMBRE DES REPRESENTANTS. *Hémicycle*. In lachambre [en ligne]. le 27 juin 2019 [consulté le 5/08/19]. Disponible sur : https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/depute/hemi.pdf

ECOLO. In ecole [en ligne]. [consulté le 02/07/19]. Disponible sur : <https://ecolo.be/>

EUROPEAN GREEN PARTY. *Rule Book of the European Green Party. Rules and Procedures within the European Green Party*. In Europeangreens [en ligne]. le 31 mars 2017 [consulté le 13/08/19]. Disponible sur : <https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-bspo/aide-formation/Tableau%20r%C3%A9sum%C3%A9%20des%20normes%20ISO690.pdf>

EUROPEAN GREEN PARTY. *Rule Book of the European Green Party. Rules and Procedures within the European Green Party*. In Europeangreens [en ligne]. le 31 mars 2017 [consulté le 13/08/19]. Disponible sur : <https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-bspo/aide-formation/Tableau%20r%C3%A9sum%C3%A9%20des%20normes%20ISO690.pdf>

EUROPEAN GREEN PARTY. In Europeangreens [en ligne]. [consulté le 02/07/19]. Disponible sur : <https://europeangreens.eu/>

EUROSTAT. *Seats held by women in national parliaments and governments (source: EIGE)*. In ec.europa [en ligne]. le 19 mars 2019 [consulté le 23/07/19]. Disponible sur : https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_05_50/default/bar?lang=en

EURPARL. *Le Parlement débute la nouvelle législature avec sept groupes politiques*. In Europa [En ligne]. [consulté le 5/08/19]. Disponible sur : http://www.europarl.europa.eu/resources/library/images/20190703PHT56105/20190703PHT56105_original.jpg

LE PARLEMENT FEDERAL. *Compétences*. In belgium [en ligne]. [consulté le 24/07/19]. Disponible sur : https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/autorites_federales/parlement_federal

PARLEMENT EUROPEEN. In europarl [en ligne]. [consulté le 12/07/19]. Disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/portal/fr>

PARLEMENT EUROPEEN. *Parlement Européen : faits et chiffres*. In europarl [en ligne]. avril 2018 [consulté le 23/07/19]. Disponible sur : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/614733/EPRS_BRI\(2018\)614733_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/614733/EPRS_BRI(2018)614733_FR.pdf)

SENAT. *Connaître le Sénat*. In senat [en ligne]. le 26 mai 2019 [consulté le 5/08/19]. Disponible sur : http://www.senat.be/www/?Mival=/index_senate&MENUID=14120&LANG=fr

Résumé : Ce mémoire cherche à déterminer si l'UE est un meilleur espace institutionnel pour les partis écologistes que leurs Etats. Il compare pour ce faire le parti Ecolo au Parti Vert Européen dans leurs parlements respectifs, en prenant pour critères de distinction les trois variables suivantes : les réseaux, les spécificités du niveau de pouvoir européen, et la démocratie.

Mots-clés : Partis, Ecologie, Parlements, Europe, Belgique